



PROJET LOI DE FINANCES 2022

NOVEMBRE 2021

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Qu'est-ce qu'une loi de programmation des finances publiques ?

Un document qui fixe une **trajectoire à moyen terme** pour les finances publiques : Etat, administrations de sécurité sociale, les administrations publiques locales et les organismes divers d'administration centrale.

LPFP
2018 - 2022



Pourquoi une loi de programmation des finances publiques ?

Pour rétablir **l'équilibre des administrations publiques**. Elle répond aux objectifs de moyen terme donnés par l'Union européenne.
Règle d'or : respect du pacte de stabilité.

Guide mais n'oblige pas



Qu'est-ce qu'une loi de finances ?

Un document qui fixe le montant des **dépenses et des recettes annuelles** de l'Etat, leurs affectations et leurs natures. C'est dans la loi de finances que l'Etat fixe l'enveloppe annuelle allouée aux collectivités (DGF, DC RTP, DSIL...).

Quel lien entre les deux documents ?

La loi de programmation des finances publiques guide les lois de finances mais ont une portée juridique et une contrainte limitée. Constitutionnellement, les lois de programmation ne peuvent pas imposer des plafonds de dépenses au législateur.



LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Loi de finances 2019

Relative stabilité des dotations

Baisse de la DCRTP

Réforme de la Dotation
d'intercommunalité

Loi de finances 2020

Relative stabilité des dotations

Nouvelle baisse de la DCRTP

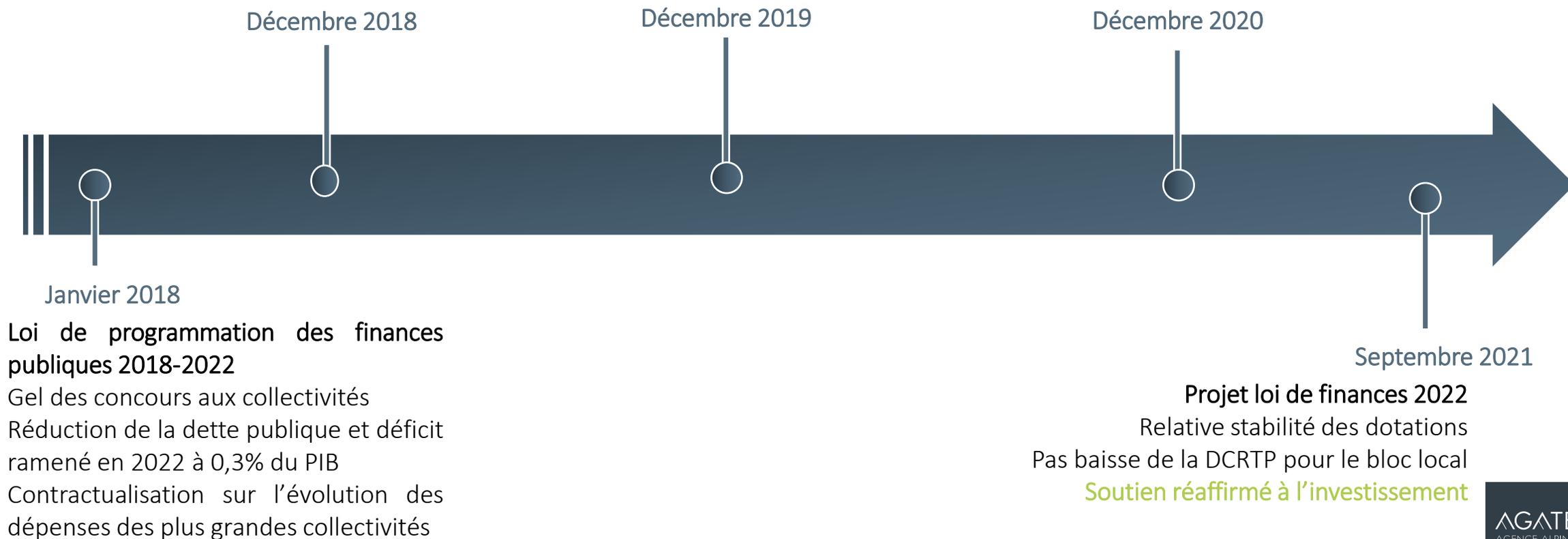
Recomposition des recettes
fiscales des collectivités avec la
suppression de la TH

Loi de finances 2021

Relative stabilité des dotations

Pas baisse de la DCRTP pour le
bloc local

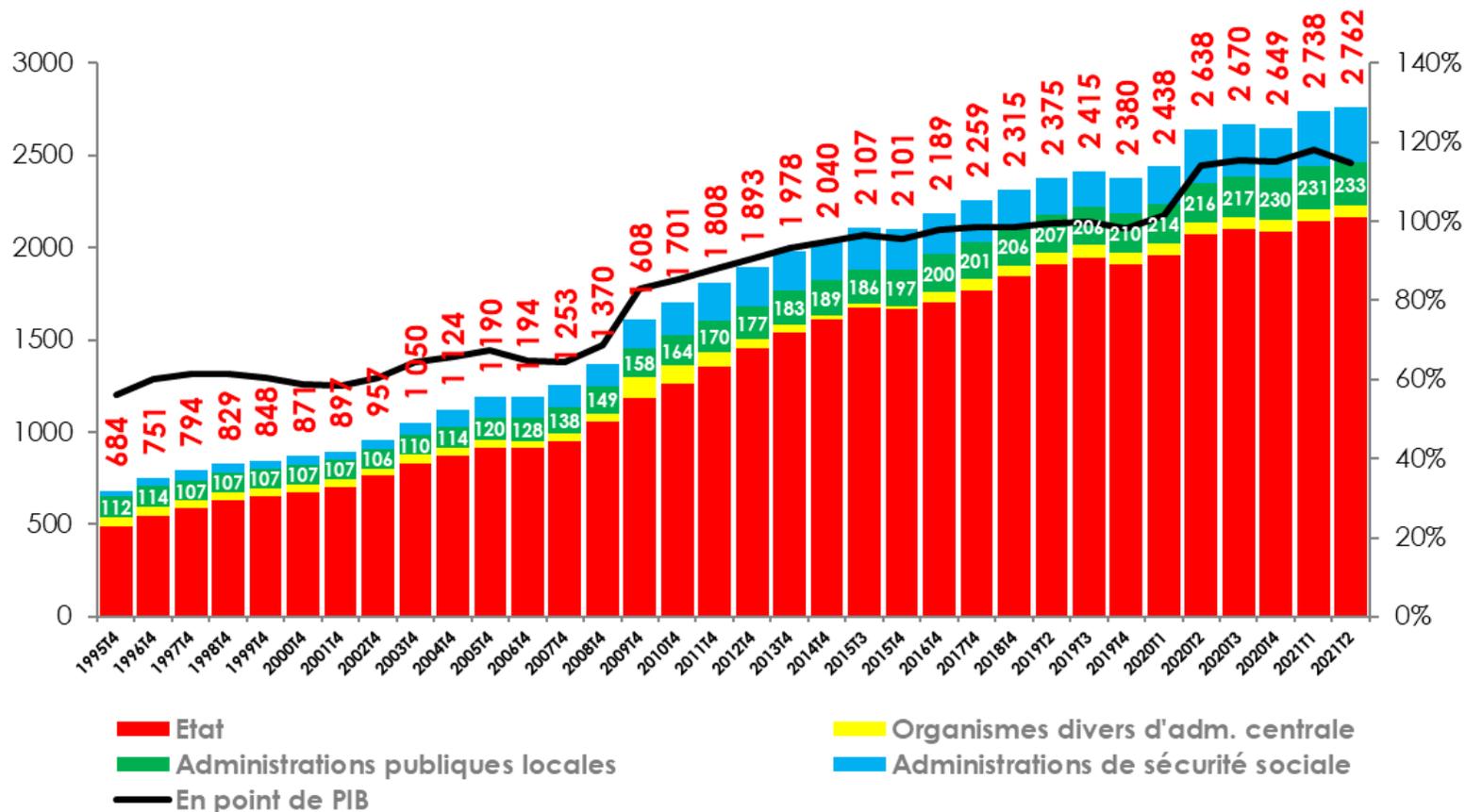
Réforme des impôts de
production



01

RETOUR SUR LA LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022 : PRINCIPES ET ABANDON DE LA LPFP

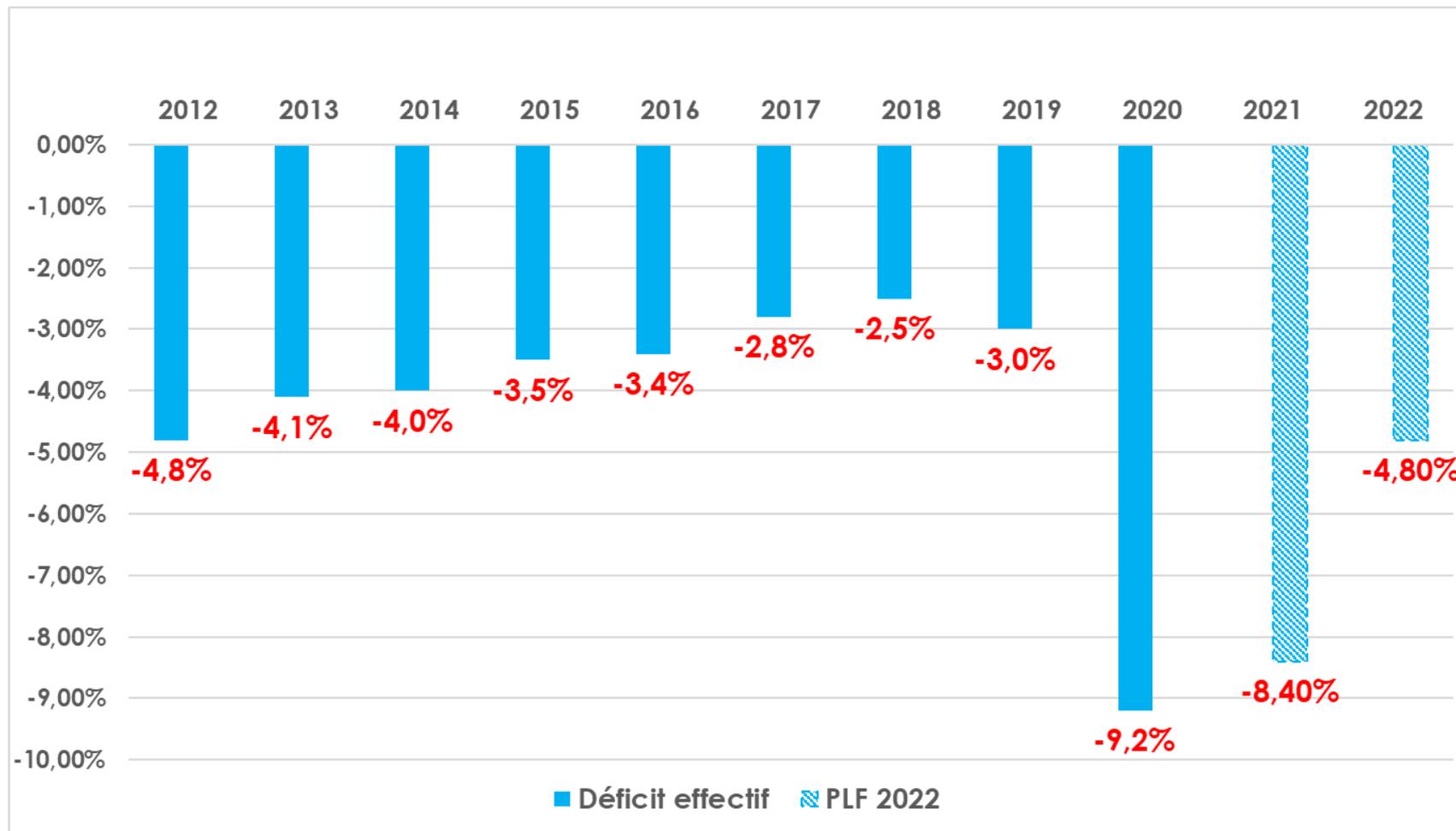
LA DETTE PUBLIQUE 1995 – 2021 – EN MDS €



A la fin du 2^{ème} trimestre 2021, la dette publique représente 114,9 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 9,2 % du PIB en fin 2020 (dont prise en compte de la dette de SNCF réseau, désormais comptabilisée comme une administration publique).



ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



Le PLF 2022 prévoit un déficit qui s'améliore remontant à - 8,4 % du PIB en 2021.
Le Gouvernement envisage un déficit qui approcherait - 4,8 % pour 2022.



LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

A quoi s'attendre pour la suite ?

Les objectifs LPFP 2018-2022

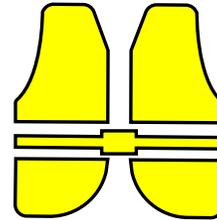


*Soit -5.4 points entre
2017 et 2022*



*Soit -2.6 points entre
2017 et 2022*

Devenus rapidement obsolètes...



17.5 Md€ mesures d'urgence économique et sociale suivi des mesures du Grand débat national



Entre 170 et 200 Mds€ depuis 2020
coût partiel et incertain

A quand la prochaine loi de programmation des finances publiques ?

Pas de nouvelle loi de programmation des finances publiques avant l'automne 2022 en raison du calendrier électoral.

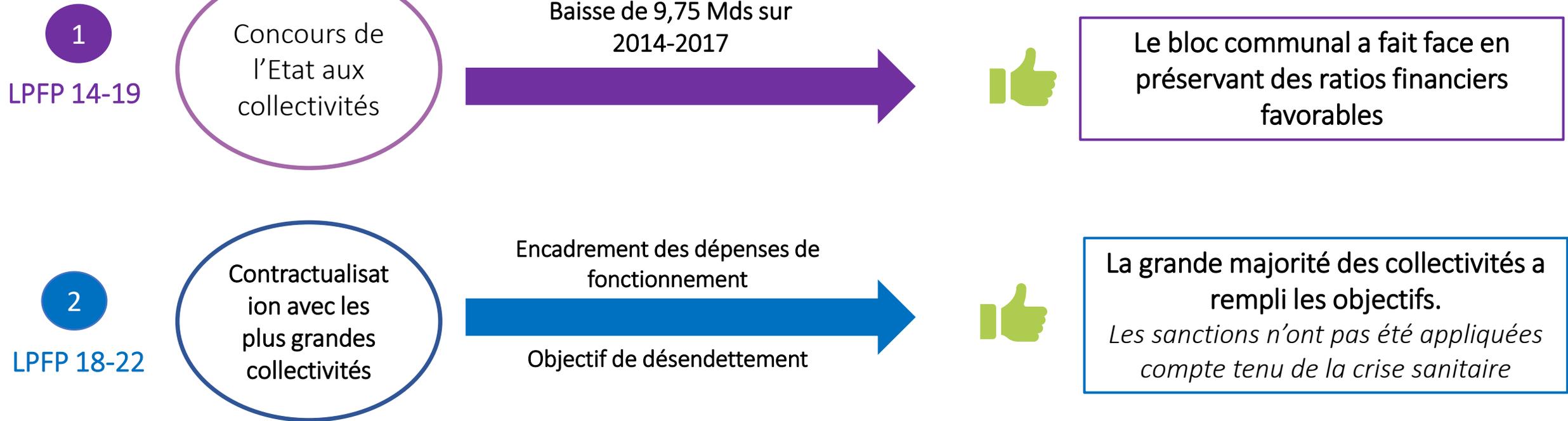
La prochaine LPFP s'annonce très contraignante avec les effets de la crise sanitaire à « apurer ».

Retour d'une contractualisation étendue?
(encadrement des dépenses, de la capacité de désendettement...)
Baisse des dotations de l'Etat?



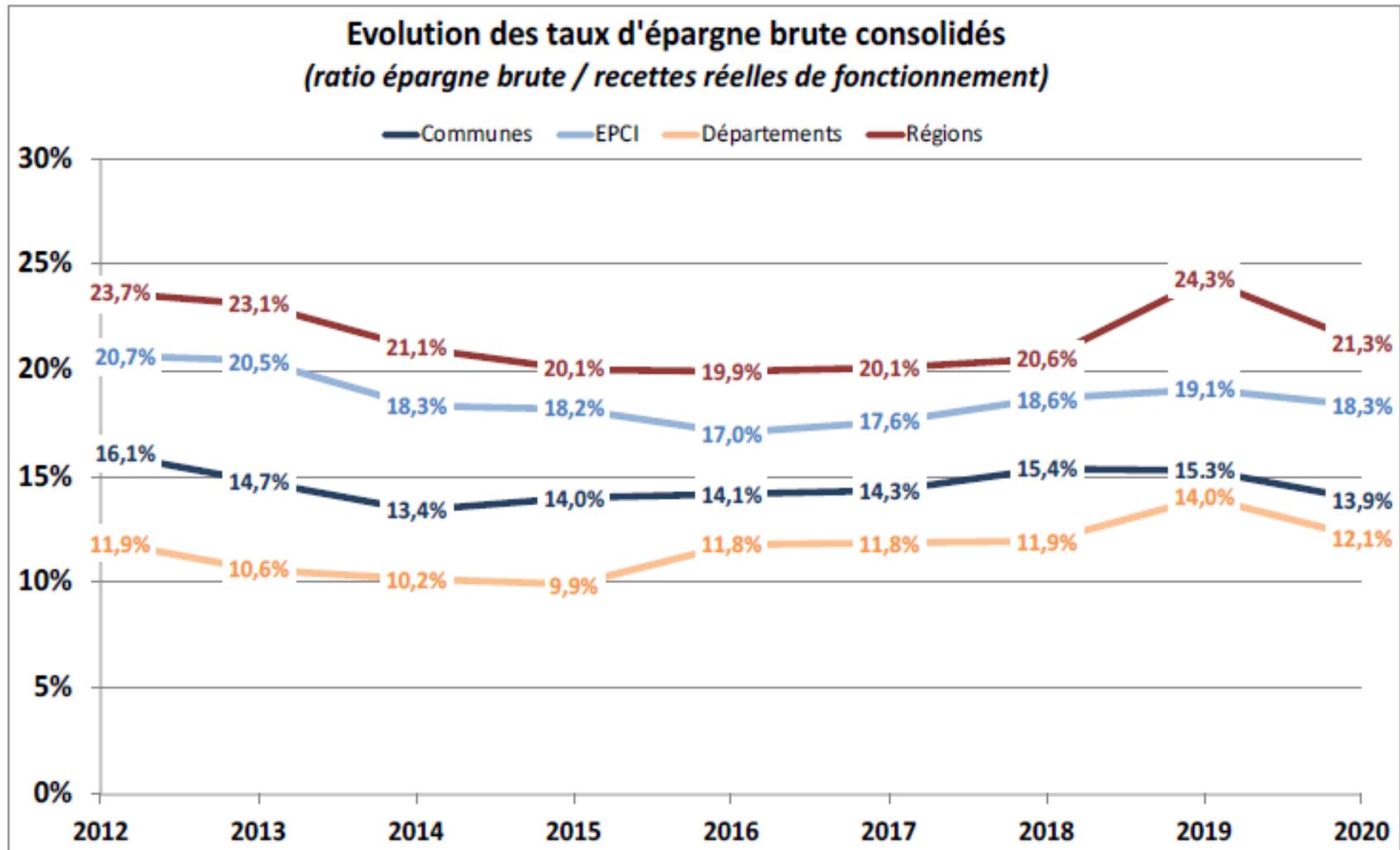
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

A quoi s'attendre pour la suite ?



Malgré ces contraintes, les collectivités ont bien résisté d'un point de vue financier laissant entrevoir de potentiels resserrements dans la LPFP 2023-2027

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS À FIN 2020



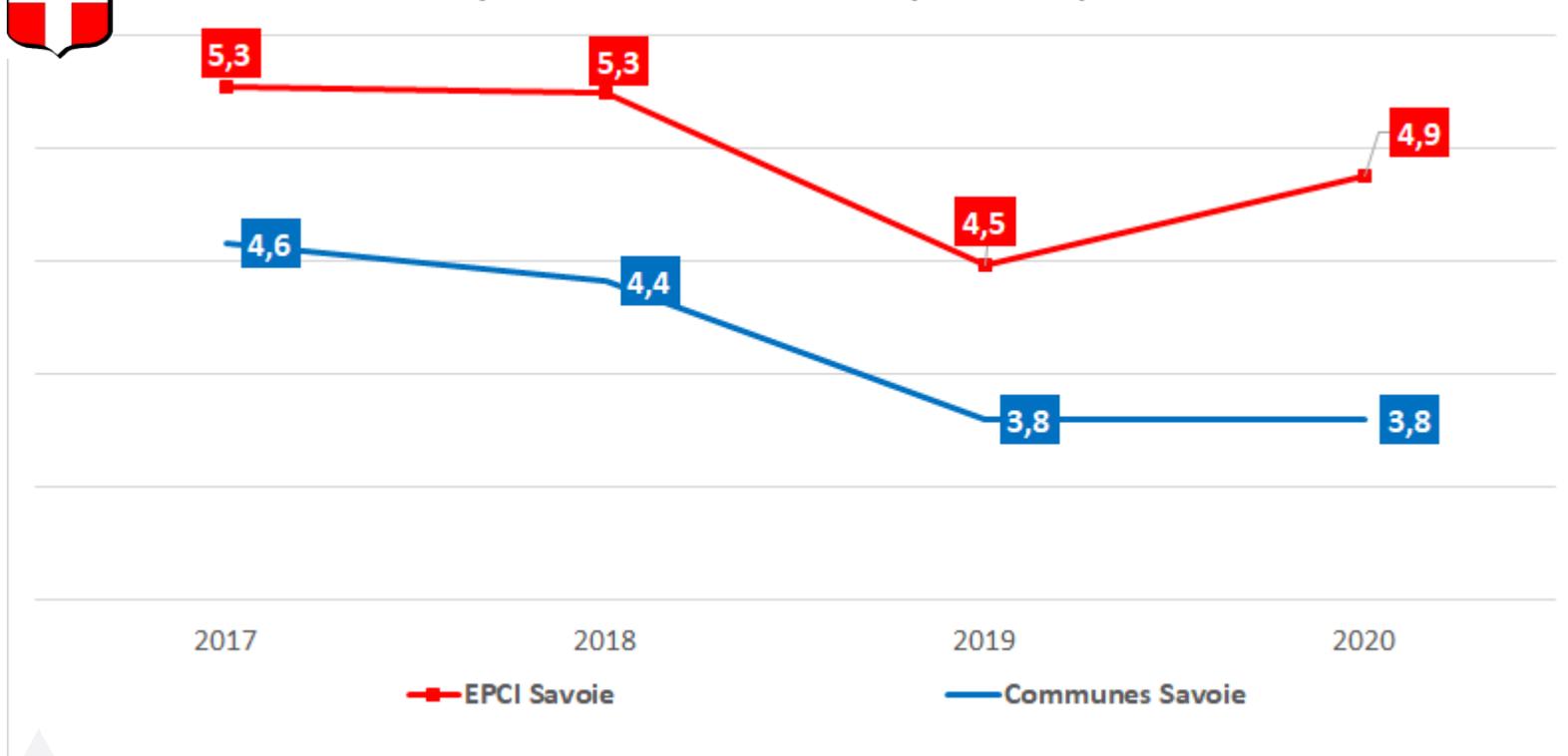
Source : Michel KLOPFER



LA SITUATION D'ENDETTEMENT DES COMMUNES ET EPCI EN SAVOIE



L'évolution des capacités de désendettement (en années) entre 2017 et 2020

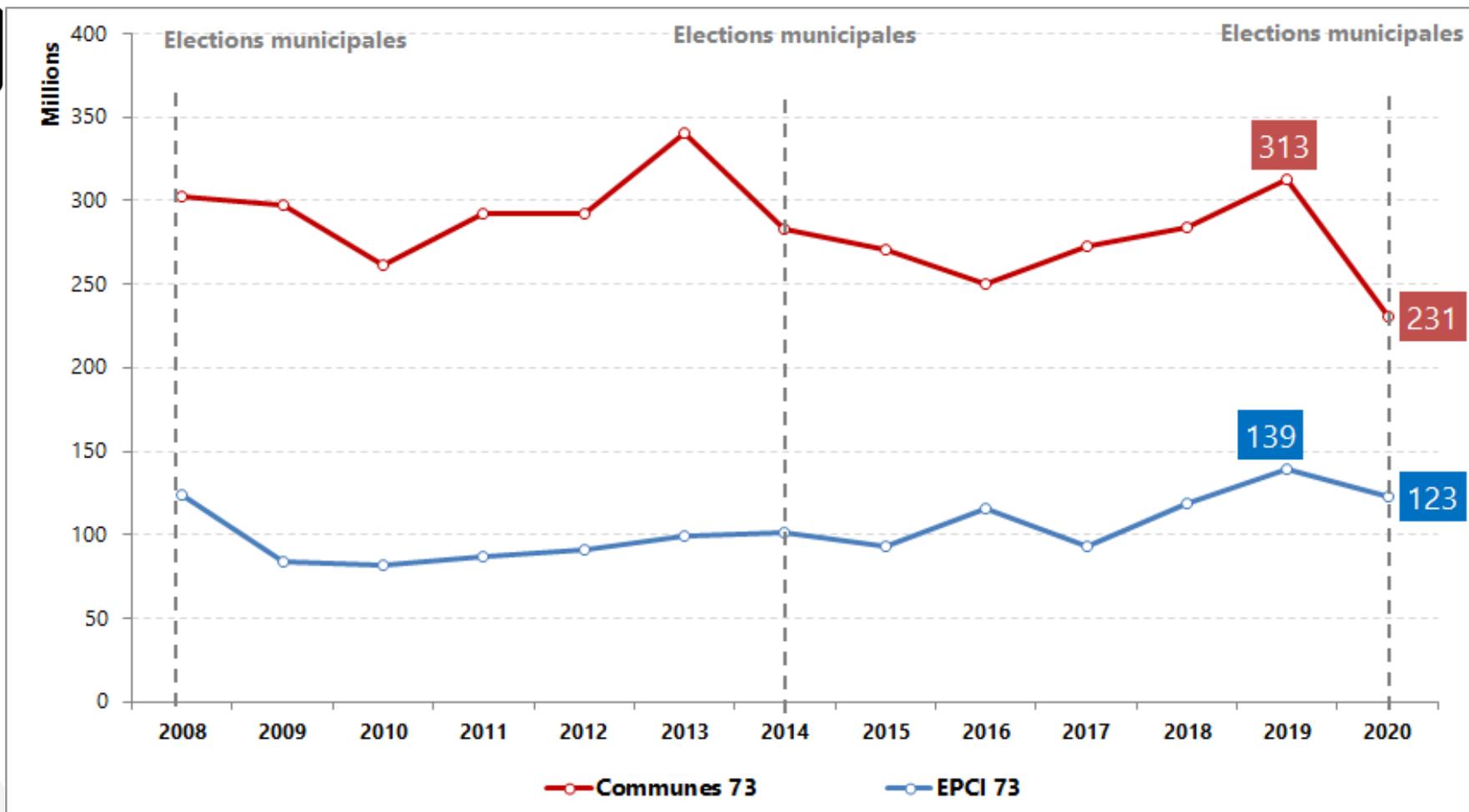


En 2020, les EPCI de Savoie sont légèrement plus endettés que la moyenne nationale (respectivement 4,9 ans contre 4,7 ans)

En revanche, les communes bénéficient d'une amélioration de leur situation financière sur 2019 avec un maintien en 2020 malgré la crise sanitaire (3,8 ans contre 5,6 ans au niveau national en 2020)

La capacité de désendettement des communes savoyardes demeure basse en 2020 témoignant d'une situation d'ensemble favorable.

L'EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS EN SAVOIE en M€



Les investissements 2019 affichent un niveau élevé avec la fin de mandat (2019).

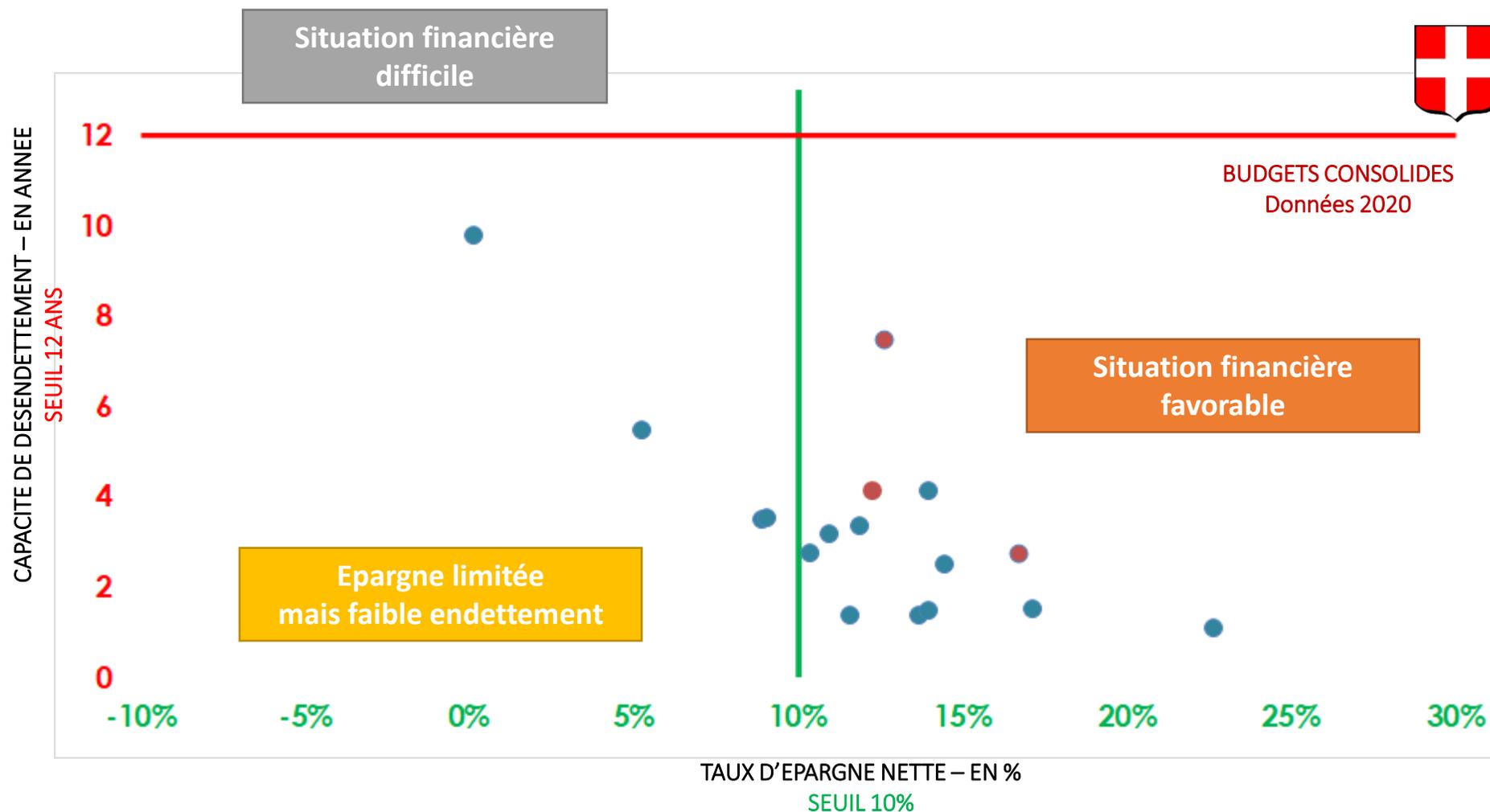
L'exercice 2020 se caractérise par un fort repli de l'investissement des communes avec la conjonction du renouvellement électoral et des effets de la crise sanitaire.

Les EPCI résistent mieux mais sur des volumes moindres.

NB : données brutes - source comptes des communes



LA SITUATION FINANCIERE DES EPCI EN SAVOIE FIN 2020



NB : données brutes - source comptes des communes

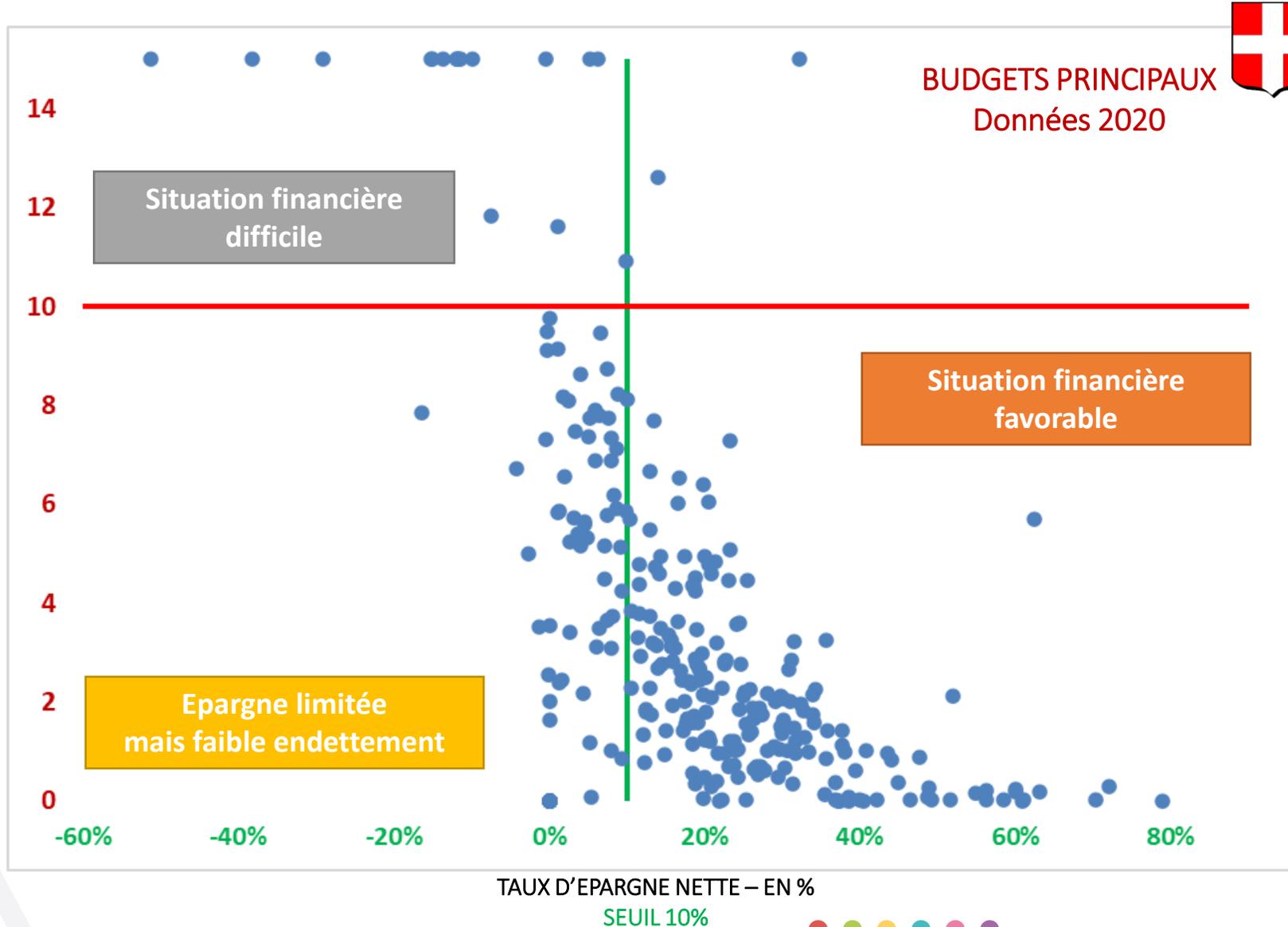
1 intercommunalité dans une situation de « vigilance »
2 collectivités en situation médiane en raison de leur niveau d'endettement ou d'épargne nette limitée.

Attention au caractère « atypique » de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire.



LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN SAVOIE À FIN 2020

CAPACITE DE DESENETTEMENT – EN ANNEE
SEUIL 10 ANS



NB : données brutes - source comptes des communes

Constat :

13 communes étaient en situation difficile en 2020 (contre 27 en 2019)

62 communes se trouvaient en situation « fragile » (contre 66 en 2019).

LA LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022 - A RETENIR

- Une Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 devenue obsolète avec la crise sanitaire et les réformes successives.
- Des collectivités, notamment en Savoie, qui ont bien résisté malgré le train de réformes (suppression de la TH sur les résidences principales, réduction de 50 % des bases de TFB et de CFE des locaux industriels).
- Des collectivités savoyardes présentant une situation financière d'ensemble saine. Certaines collectivités ont toutefois pu être localement impactées par la crise sanitaire en fonction des typologies (celles touristiques notamment).

02

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2022



LES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES

ARCHITECTURE DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS



Les montants des concours financiers envisagés par le PLF 2022 sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL CONCOURS FINANCIERS (en Mds €)	72,7	77,1	66,1	64,7
PRELEVEMENT SUR RECETTES (hors FCTVA)	34,9	34,9	36,7	36,7
FCTVA	5,6	6,0	6,5	6,5
DOTATIONS BUDGETAIRES	3,9	3,8	4,1	10,2
AUTRES DOTATIONS BUDGETAIRES	8,5	9,4	9,9	4,6
DEGREVEMENTS	19,8	23,0	9	6,7
HORS PLF TVA (ex CVAE, TFB, TH)			32,8	34,7

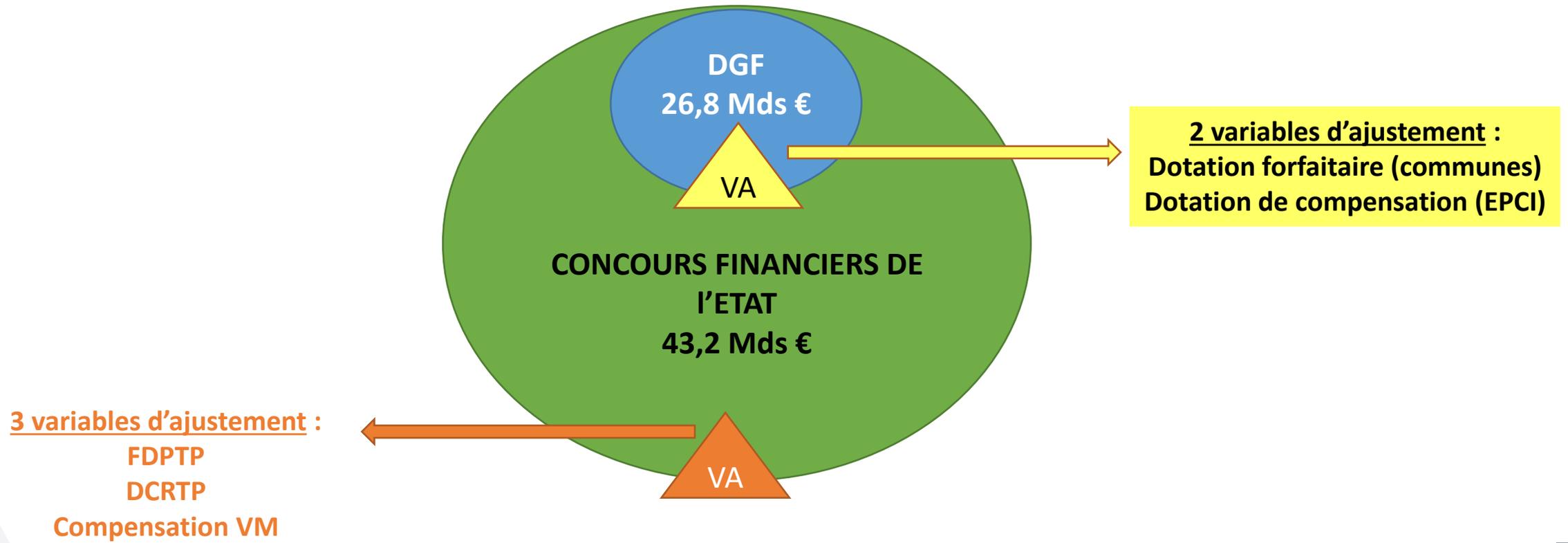
Particularité :
La TVA devient une recette fortement mobilisée pour compenser les allègements /suppression de fiscalité directe des collectivités



COMPOSITION DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS



Les enveloppes envisagées par le PLF 2022 restent stables mais dans chacune d'entre elles vont s'opérer des variations, grâce à des variables d'ajustements (VA).



QUELLE EVOLUTION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ?

Des enveloppes maintenues mais qui ne subissent pas d'écrêtement supplémentaire

➤ Qu'est-ce que les variables d'ajustement ?

Ce sont des fonds de l'Etat mis en place pour compenser des recettes anciennement perçues par les collectivités territoriales. Au fil des années, ces fonds ont été ponctionnés pour financer l'augmentation d'autres dotations.

Exemple : financement de la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les variables d'ajustement.

➤ 3 variables d'ajustement dans le PLF 2022

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Définition : fonds alimenté par les anciens produits de taxe professionnelle générés par des établissements exceptionnels (barrages, centrales EDF). Les départements utilisaient ce fonds pour le redistribuer aux communes les plus défavorisées.

Montant 2022 : 284 millions **(stable)**

La Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)

Définition : fonds versé par l'Etat pour les collectivités « perdantes » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Montant 2022 : 2.9 milliards € **(stable pour le bloc communal)**

La Compensation versement mobilité (VM)

Définition : le versement mobilité (ex-transport) ne s'applique plus qu'aux entreprises de plus de 11 salariés (contre 9 salariés avant 2017). Pour dédommager les autorités organisatrices de la mobilité, l'Etat a créé cette compensation.

Montant 2022 : 50 millions € **(stable)**

➤ Quel impact pour les collectivités en 2022 ?

Prévoir un montant équivalent de ces 3 fonds par rapport à 2021.



EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP POUR LES EPCI SAVOYARDS – EN €



Libellé du groupement	DCRTP 2018	DCRTP 2019	DCRTP 2020	DCRTP 2021	DCRTP 2022
CC CŒUR DE TARENTOISE	0	0	0	0	0
CC VAL VANOISE	0	0	0	0	0
CC CŒUR DE CHARTREUSE	154 013	138 430	148 797	148 797	148 797
CC CŒUR DE SAVOIE	847 015	841 598	838 068	838 068	838 068
CA GRAND LAC	585 798	563 649	552 055	552 055	552 055
CA ARLYSÈRE	2 500 038	2 484 392	2 475 420	2 475 420	2 475 420
CA GRAND CHAMBERY	4 818 966	4 776 177	4 754 311	4 754 311	4 754 311
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	744 956	737 261	733 135	733 135	733 135
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 317 367	1 311 443	1 308 316	1 308 316	1 308 316
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	425 897	420 817	418 272	418 272	418 272
CC DE HAUTE TARENTOISE	40 349	32 479	28 357	28 357	28 357
CC DE YENNE	0	0	0	0	0
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	0	0	0	0	0
CC MAURIENNE GALIBIER	284 503	281 066	279 320	279 320	279 320
CC VAL GUIERS	51 072	48 682	47 389	47 389	47 389
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	0	0	0	0	0
CC PORTE DE MAURIENNE	57 254	55 820	55 065	55 065	55 065
CC LES VERSANTS D'AIME	51 945	47 472	45 143	45 143	45 143

En 2018, les EPCI à FPU se sont vus exemptés de la baisse annoncée de DCRTP, ils ont donc perçus la même somme qu'en 2017.

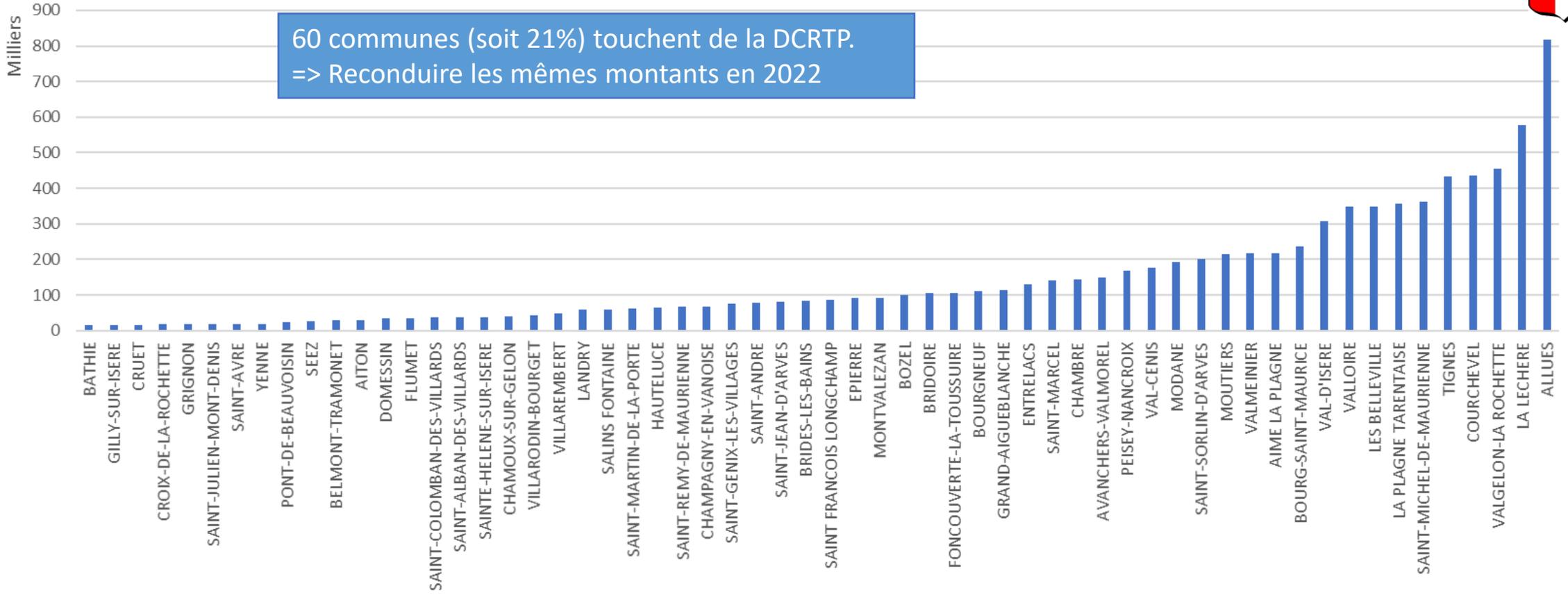
En 2019 et en 2020, tous les EPCI concernés ont subi une baisse de leur DCRTP.

En 2021 et 2022, aucune baisse envisagée.

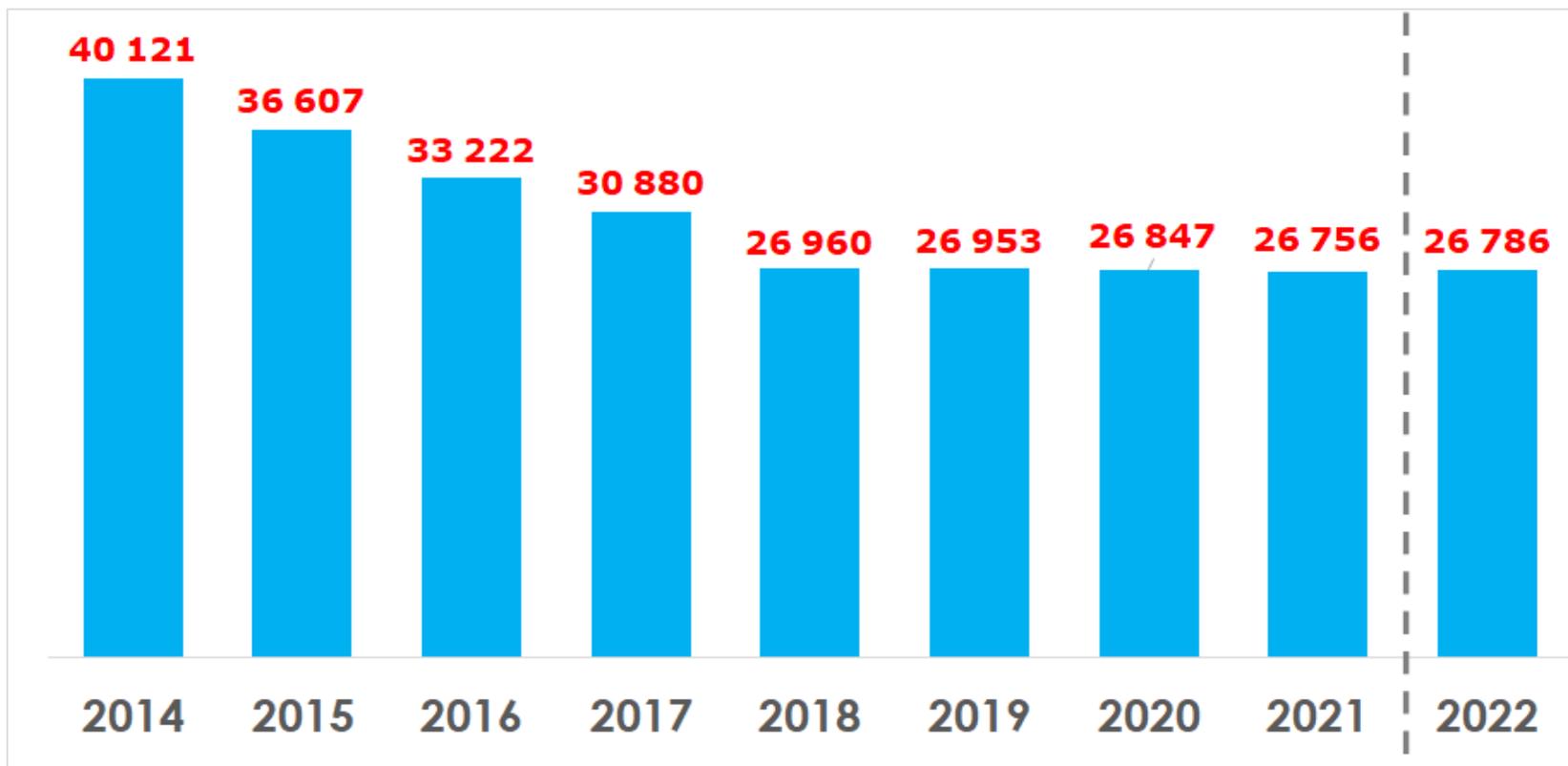
Remarque : les collectivités qui ne bénéficiaient pas de la DCRTP ne contribuaient donc pas à la baisse enregistrée entre 2018 et 2020....

- EPCI à FPU percevant de la DCRTP
- EPCI à FA percevant de la DCRTP

LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP DES COMMUNES DE SAVOIE EN 2021 – EN M€



EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€

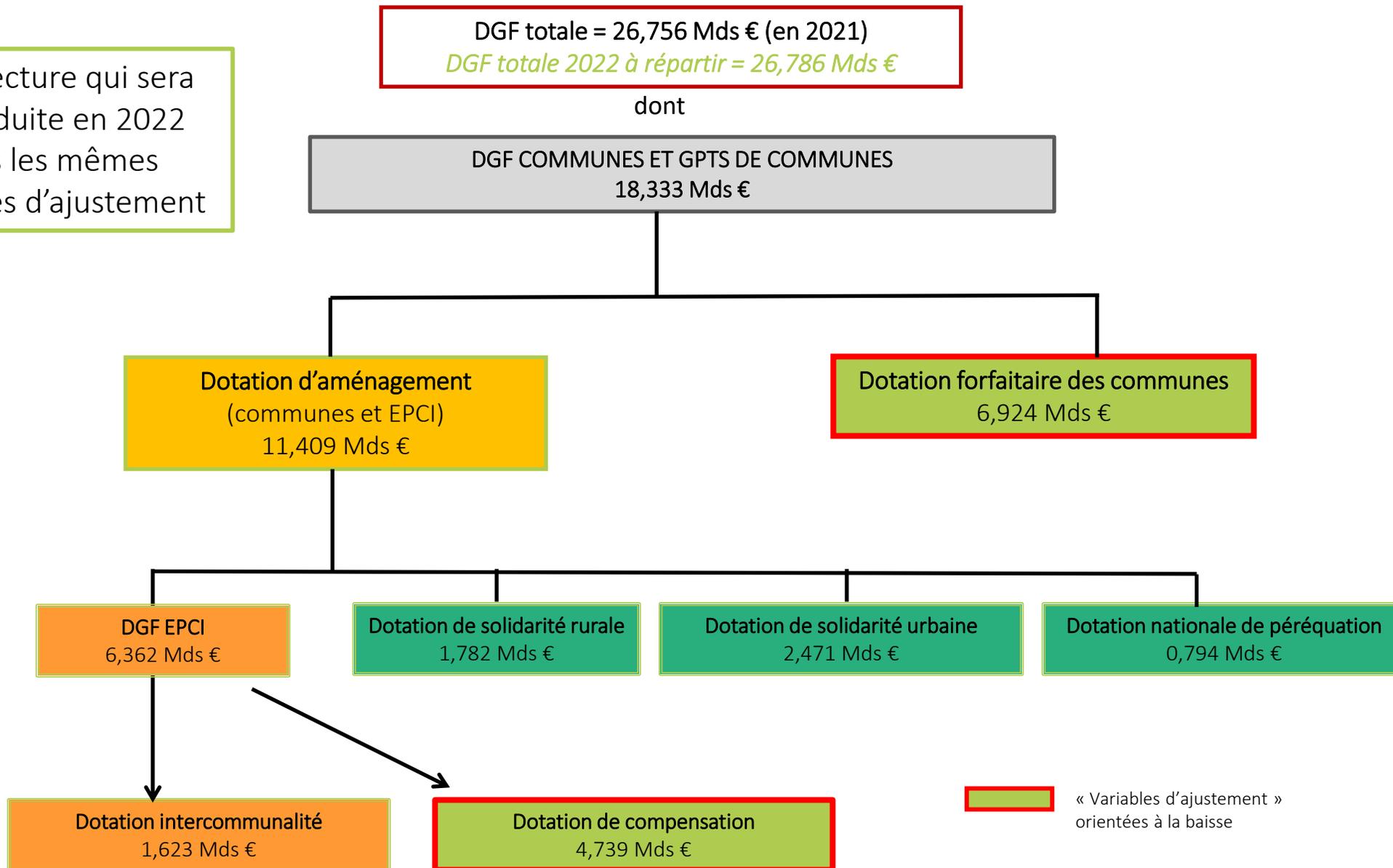


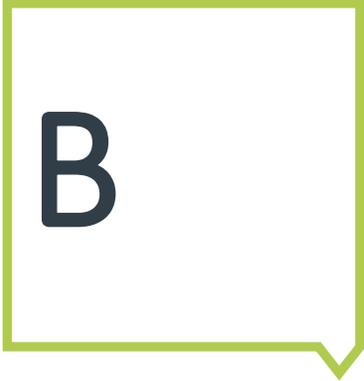
Quel impact en 2022 ?

Pas de baisse en valeur au plan national mais des variations internes qui impactent principalement les communes : l'écrêtement finance la hausse de DGF pour d'autres collectivités

RAPPEL PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2021 – EN M€

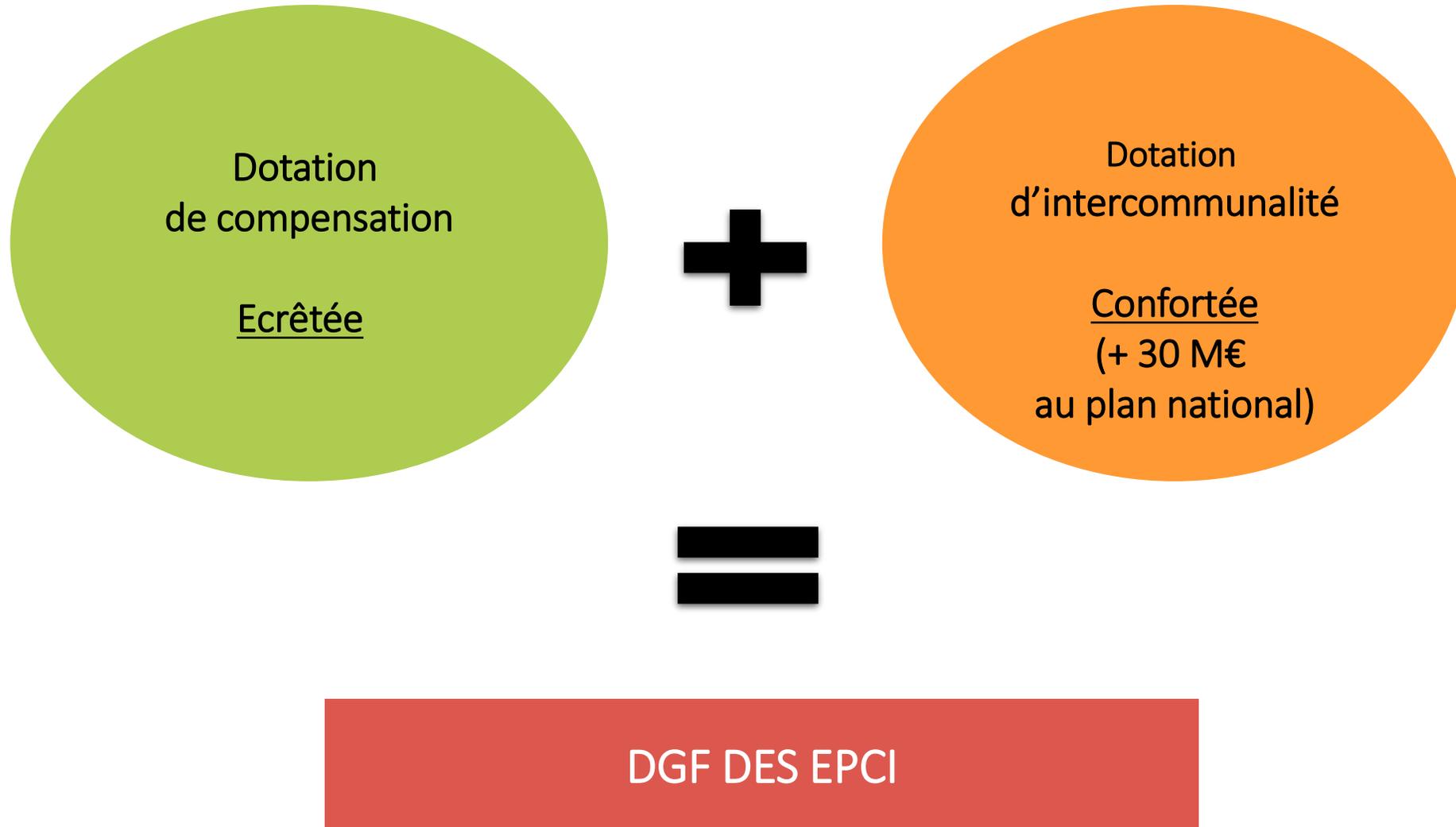
Architecture qui sera reconduite en 2022 avec les mêmes variables d'ajustement



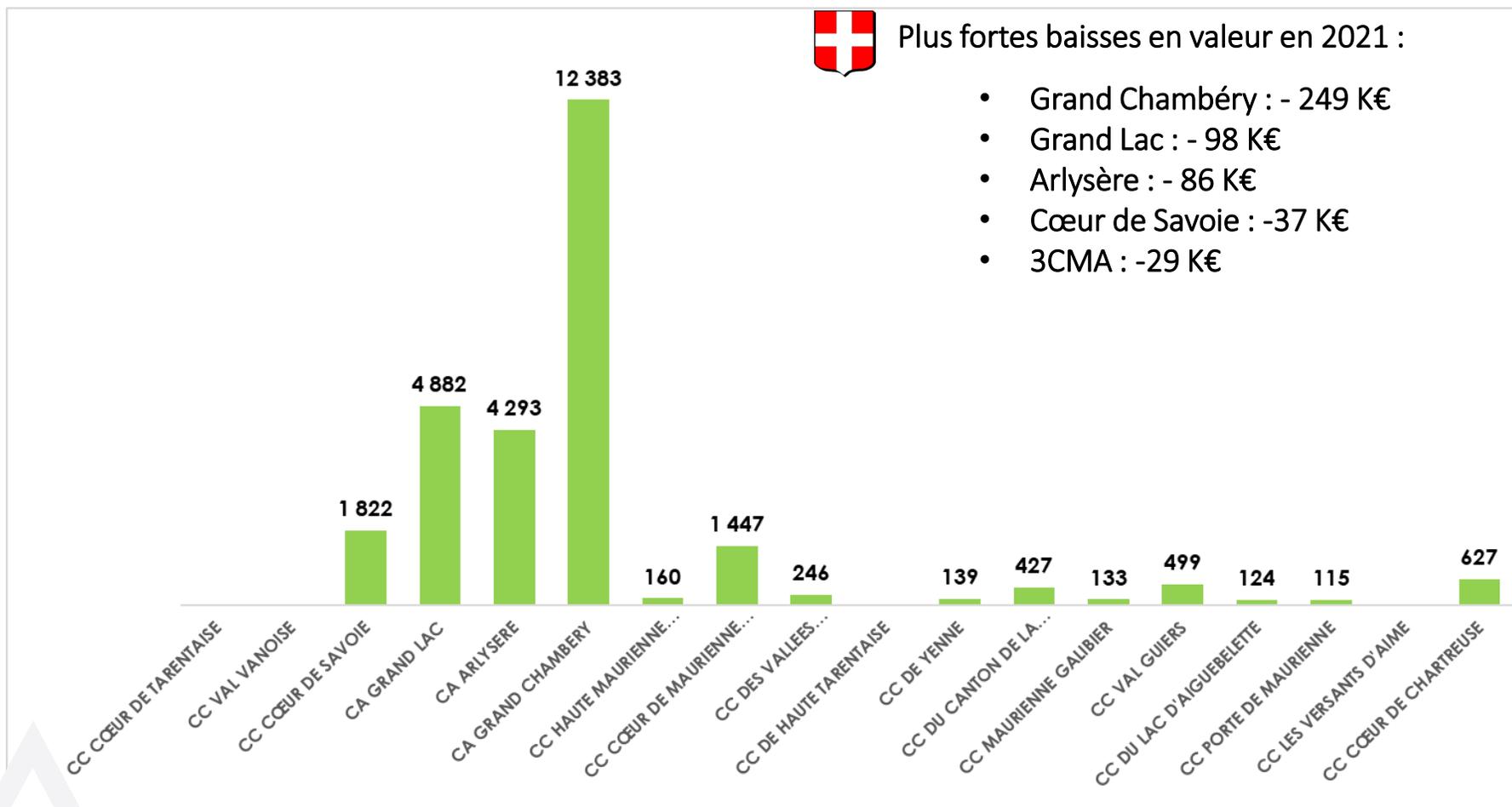


LA DGF DES INTERCOMMUNALITES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



DOTATION DE COMPENSATION EN 2021 EN SAVOIE – EN K€



Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle au début des années 2000.

⇒ les EPCI créés le plus récemment n'en perçoivent pas

Baisse de 1,93 % en 2021

Autour de -2,05 % attendus en 2022 pour financer notamment la hausse de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).



DOTATION DE COMPENSATION – HISTORIQUE ET PERSPECTIVES 2022

IMPACT SUR LES INTERCOMMUNALITÉS

Dotation de compensation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ecrêtement	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,93%	-2,05%



Montant de Dotation compensation	2019	2020	2021	Prévision 2022	Perte 21/22
CŒUR DE CHARTREUSE	651 707 €	639 880 €	627 278 €	614 419 €	-12 859
CŒUR DE SAVOIE	1 893 063 €	1 858 452 €	1 821 851 €	1 784 503	- 37 348
GRAND LAC	5 072 337 €	4 979 599 €	4 881 529 €	4 781 458	- 100 071
ARLYSÈRE	4 460 825 €	4 379 267 €	4 293 020 €	4 205 013	- 88 007
GRAND CHAMBERY	12 866 963 €	12 631 715 €	12 382 941 €	12 129 091	- 253 850
HAUTE MAURIENNE VANOISE	165 575 €	162 671 €	159 600 €	156 328	- 3 272
CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 503 537 €	1 476 048 €	1 446 978 €	1 417 315	- 29 663
VALLEES D'AIGUEBLANCHE	255 159 €	250 494 €	245 561	240 527	- 5 034
CC YENNE	144 540 €	141 934 €	139 178	136 325	- 2 853
CANTON DE LA CHAMBRE	443 581 €	435 471 €	426 895	418 144	- 8 751
MAURIENNE GALIBIER	137 908 €	135 387 €	132 721	130 000	- 2 721
VAL GUIERS	518 608 €	509 126 €	499 099	488 867	- 10 232
CC LAC D'AIGUEBELETTE	128 822 €	126 467 €	123 976	121 434	- 2 542
PORTE DE MAURIENNE	119 366 €	117 184 €	114 876	112 521	- 2 355

PERTE GLOBALE SUR LA SAVOIE 2022 vs 2021

-559 558 €



DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ – PERSPECTIVES 2022

Hausse nationale de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2022 (financée par l'écrêtement des communes et la dotation de compensation des EPCI)

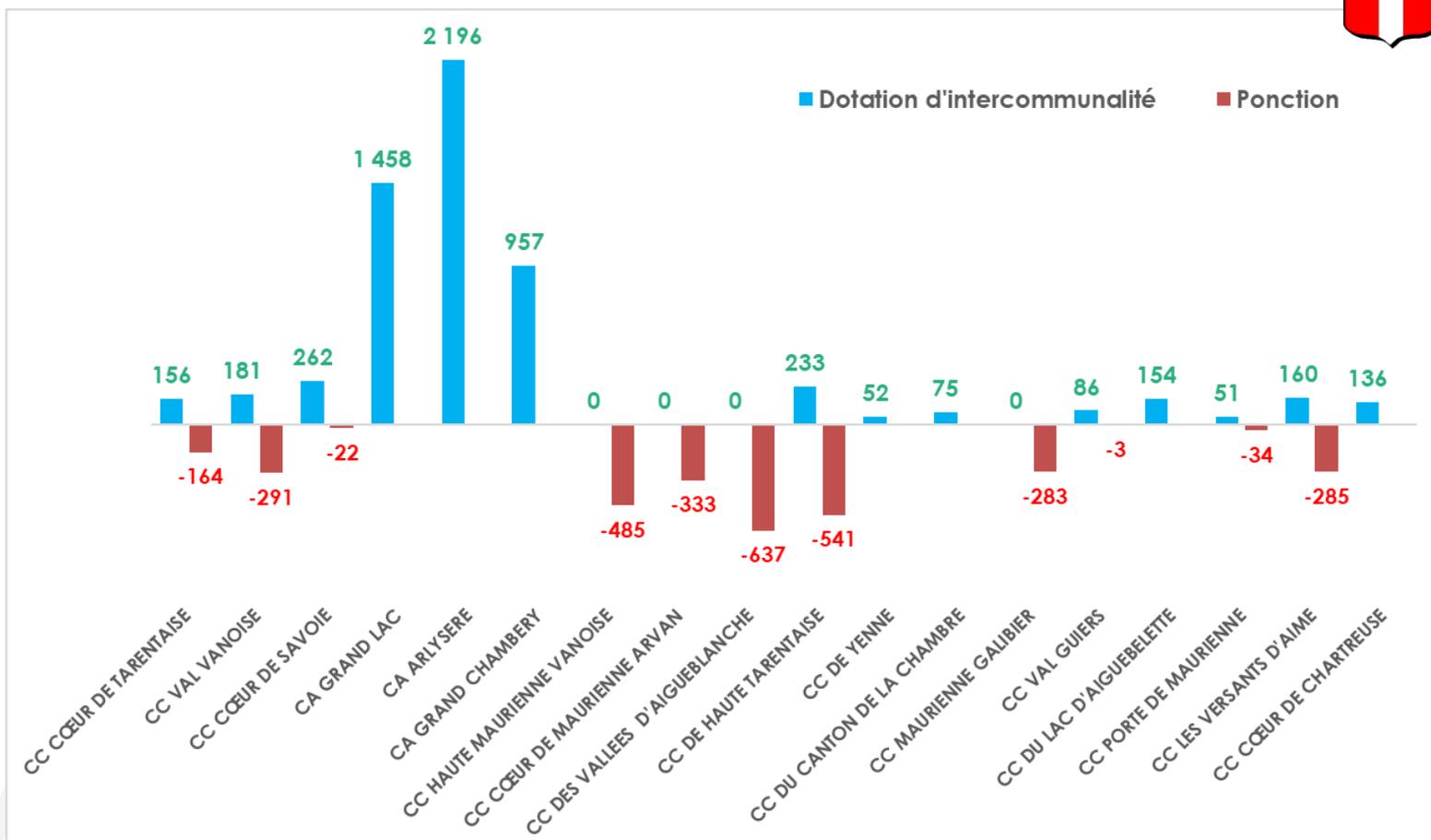
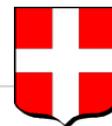
Cette hausse nationale devrait permettre de conforter la dotation d'intercommunalité perçue en 2022. Attention toutefois, la dotation d'intercommunalité peut baisser si le territoire perd des habitants et/ou si le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité diminue.

Rappel : certains EPCI ont bénéficié d'une « recharge » de leur dotation d'intercommunalité en 2019 suite à la réforme de cette fraction et sous réserve de remplir des critères de « potentiel fiscal ».

4 EPCI demeurent exclus de cette recharge en Savoie pour 2022 car leur potentiel fiscal par habitant est toujours 2 fois supérieur à la moyenne de leur catégorie :

- Haute Maurienne Vanoise
- Vallées d'Aigueblanche
- Maurienne Galibier
- Cœur de Maurienne Arvan

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2021 EN SAVOIE – EN K€



Avec le système de la recharge, depuis 2019 une intercommunalité peut à la fois :

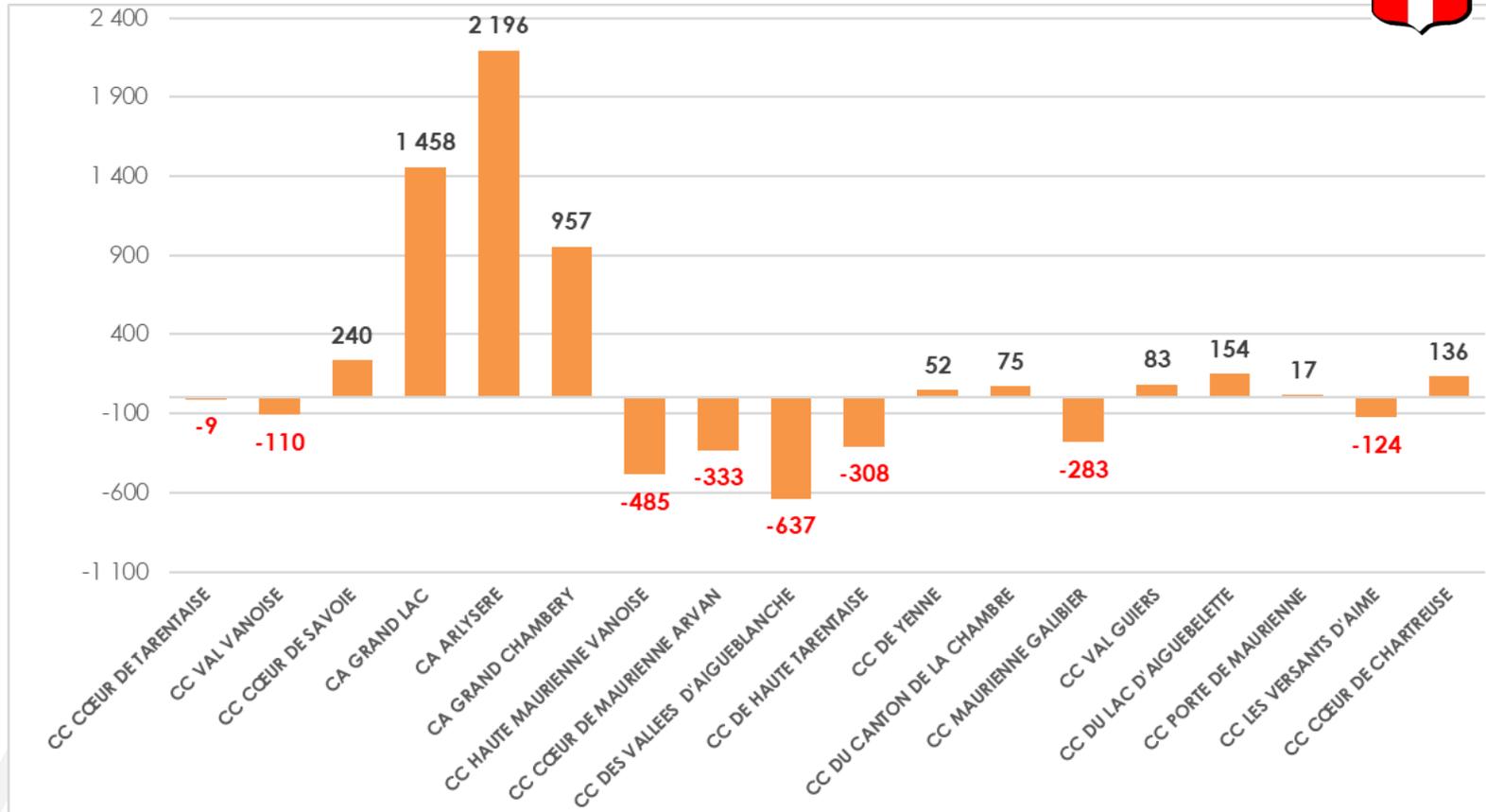
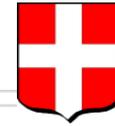
- toucher de la dotation d'intercommunalité
- et avoir une ponction de l'Etat (dotation négative)

⇒ Par exemple la CC Haute Tarentaise a perçu 233 K€ de dotation d'intercommunalité (recharge) et continue de subir un prélèvement sur ses recettes de 541 K€ (issu des dispositifs appliqués entre 2014 et 2017)

⇒ En solde la CC de Haute Tarentaise a une dotation d'intercommunalité négative de 308 K€



DOTATION « NETTE » D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2021 EN SAVOIE – EN K€



8 Communautés de communes sur 14 conservent une dotation négative en solde en 2021.

Pour 2022, la dotation d'intercommunalité devrait à nouveau légèrement progresser pour ceux qui en perçoivent.

A appréhender cependant en fonction des critères propres à chaque intercommunalité (évolution du CIF de la population DGF, du potentiel fiscal et du revenu par habitant notamment).



DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2021 EN SAVOIE

	2020	2021	2022	Ponction
CC CŒUR DE CHARTREUSE	123 654 €	136 291 €	136 291	
CC CŒUR DE TARENTEISE	139 907 €	155 535 €	155 535 €	-164 414 €
CC VAL VANOISE	162 982 €	180 578 €	180 578 €	-290 873 €
CC CŒUR DE SAVOIE	236 344 €	262 161 €	262 161 €	-22 192 €
CA GRAND LAC	1 417 455 €	1 457 927 €	1 457 927 €	
CA ARLYSÈRE	2 179 516 €	2 195 614 €	2 195 614 €	
CA GRAND CHAMBERY	863 402 €	956 903 €	956 903 €	
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	0	0	0	-484 544 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	0	0	0	-333 484 €
CC DES V. AIGUEBLANCHE	0	0	0	-636 848 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	234 906 €	232 948 €	232 948 €	-540 974 €
CC DE YENNE	46 646 €	51 650 €	51 650 €	
CC DU CANTON LA CHAMBRE	67 808 €	74 689 €	74 689 €	
CC MAURIENNE GALIBIER	0	0	0	-282 775 €
CC VAL GUIERS	78 021 €	85 936 €	85 936 €	-2 600 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	149 865 €	153 553 €	153 553 €	
CC PORTE DE MAURIENNE	46 131 €	50 944 €	50 944 €	-33 685 €
CC LES VERSANTS D'AIME	144 426 €	160 293 €	160 293 €	-284 637 €

Garantie :

En 2022, la dotation d'intercommunalité par habitant des 3 agglomérations ne pourra pas diminuer car elles bénéficient de la garantie, ayant un CIF>35%.

La dotation par habitant 2022 est comprise entre 95% et 110% de la dotation 2021.

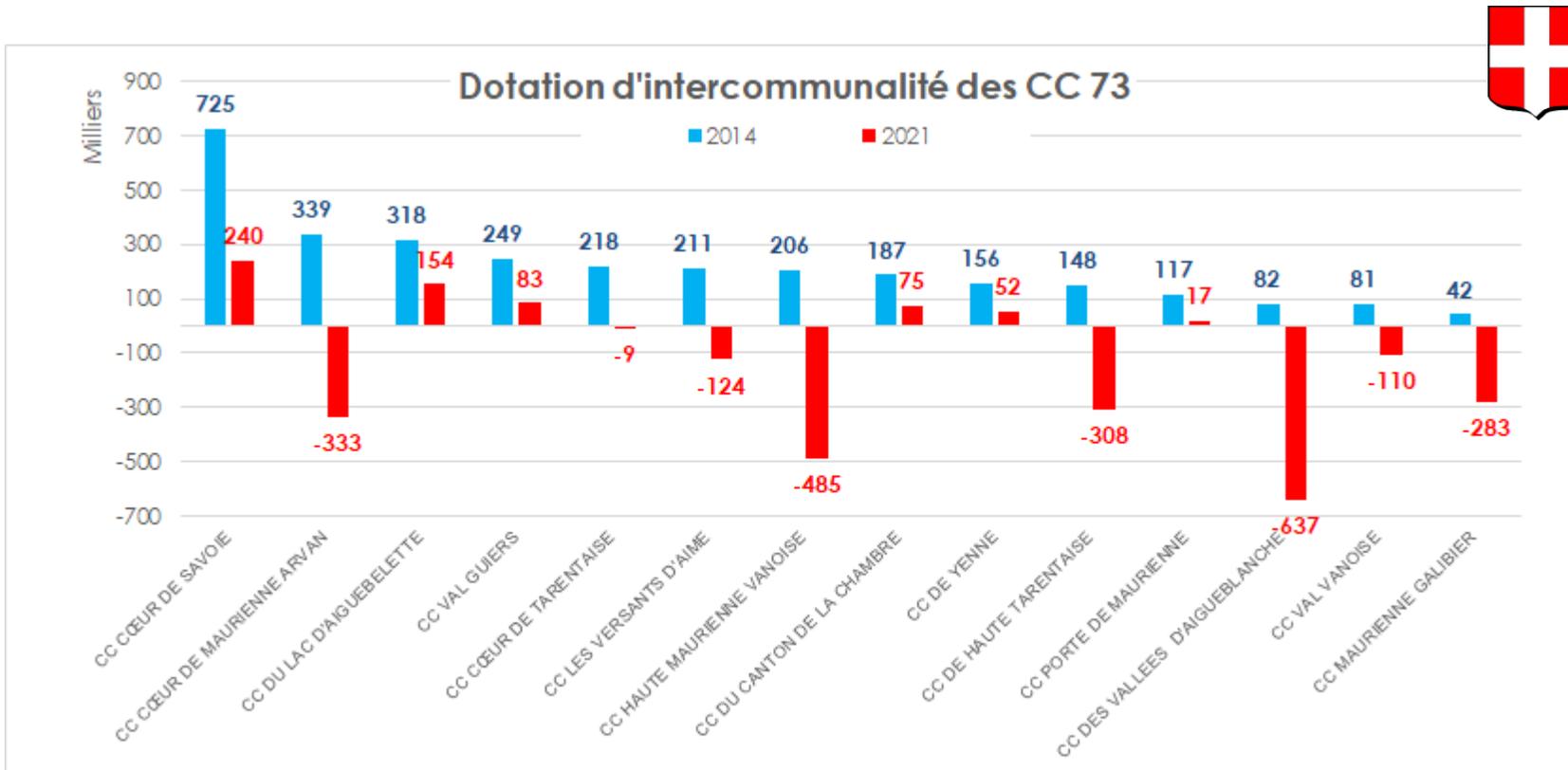
Hausse = effet des
+30 M€ / an
**Mais fonction des
paramètres de
chaque territoire**

+30 M€ encore
attendus (National)
**Mais fonction des
paramètres de chaque
territoire
Stable par prudence**

**Figée
À reconduire en
2022**



RETOUR SUR « L'EFFORT » DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SAVOYARDES ENTRE 2014 ET 2021 – EN K€



Jusqu'en 2014, l'ensemble des communautés de communes percevaient de la dotation d'intercommunalité

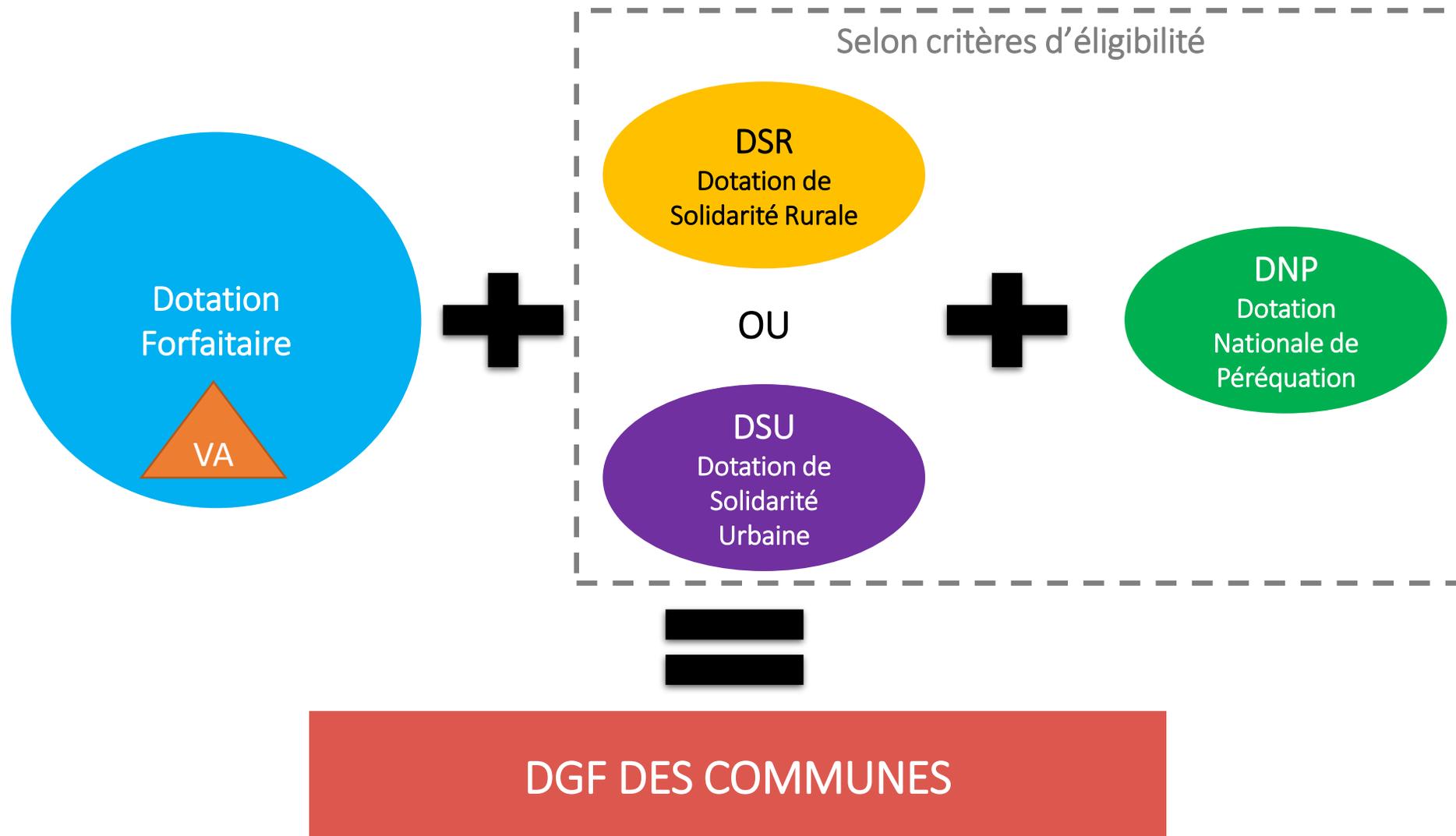
→ En 2021, sur 14 communautés de communes, seules 6 perçoivent encore en net une dotation d'intercommunalité.

→ « Effort » de près de 10 M€ pour les intercommunalités savoyardes sur la période



LA DGF DES COMMUNES

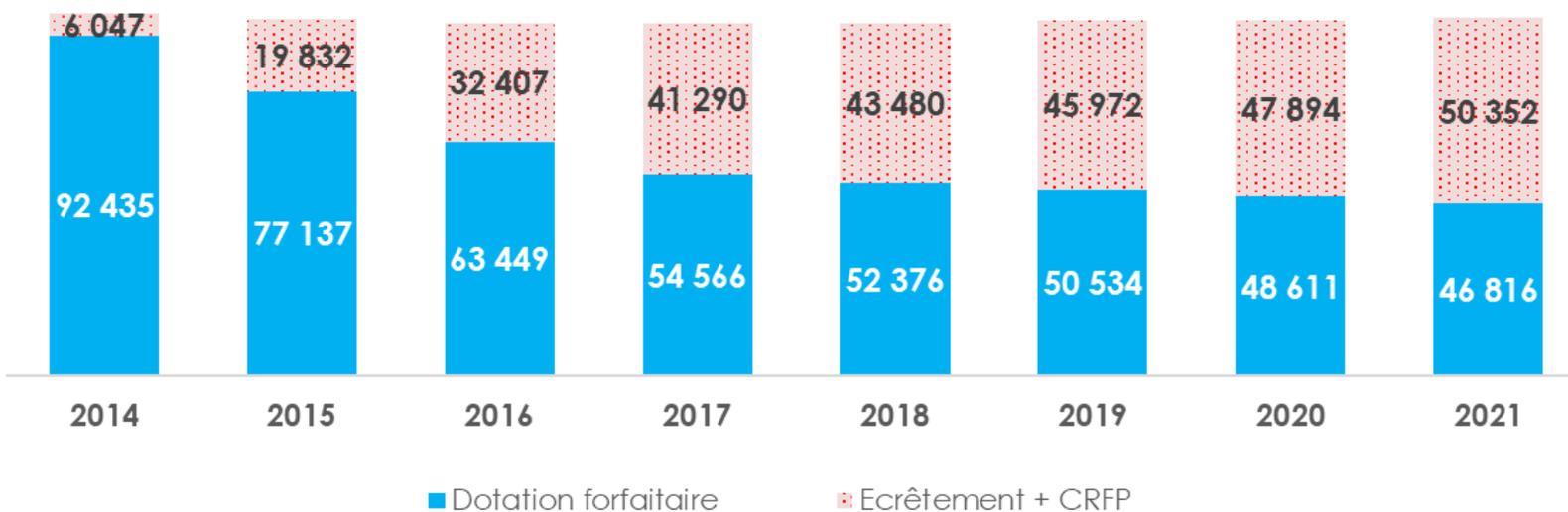
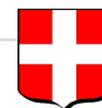
CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

DOTATION FORFAITAIRE EN K€

Solde de dotation forfaitaire des communes 73 - En K.€



Les communes savoyardes ont perdu plus de la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (45 communes ne perçoivent plus cette dotation).

Quel impact en 2022 ?

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRFP, l'écrêtement persiste sur 2022.

Prévoir une diminution équivalente en 2022 sauf si dynamique de population favorable ou si commune nouvelle ⇒ dispositif de maintien du montant de sa dotation forfaitaire sur 3 ans.

QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2022 ?

Dotation de Solidarité Rurale DSR

Enveloppe nationale :
+ 95 M€

Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.

Critères : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves

3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres

+ 5,33 %

Dotation de Solidarité Urbaine DSU

Enveloppe nationale :
+ 95 M€

Eligibles : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.

Critères : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU

Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017

+ 3,84 %

Dotation Nationale de Péréquation DNP

Enveloppe nationale :
Stable depuis 2016

Eligibles : plus d'une commune sur 2

Critères : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal

2 parts : principale et majoration

Quel devenir pour les prochaines années ?

GEL

Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée désormais à 100 % par l'écêtement de la DGF.

Quel impact en 2022 ?

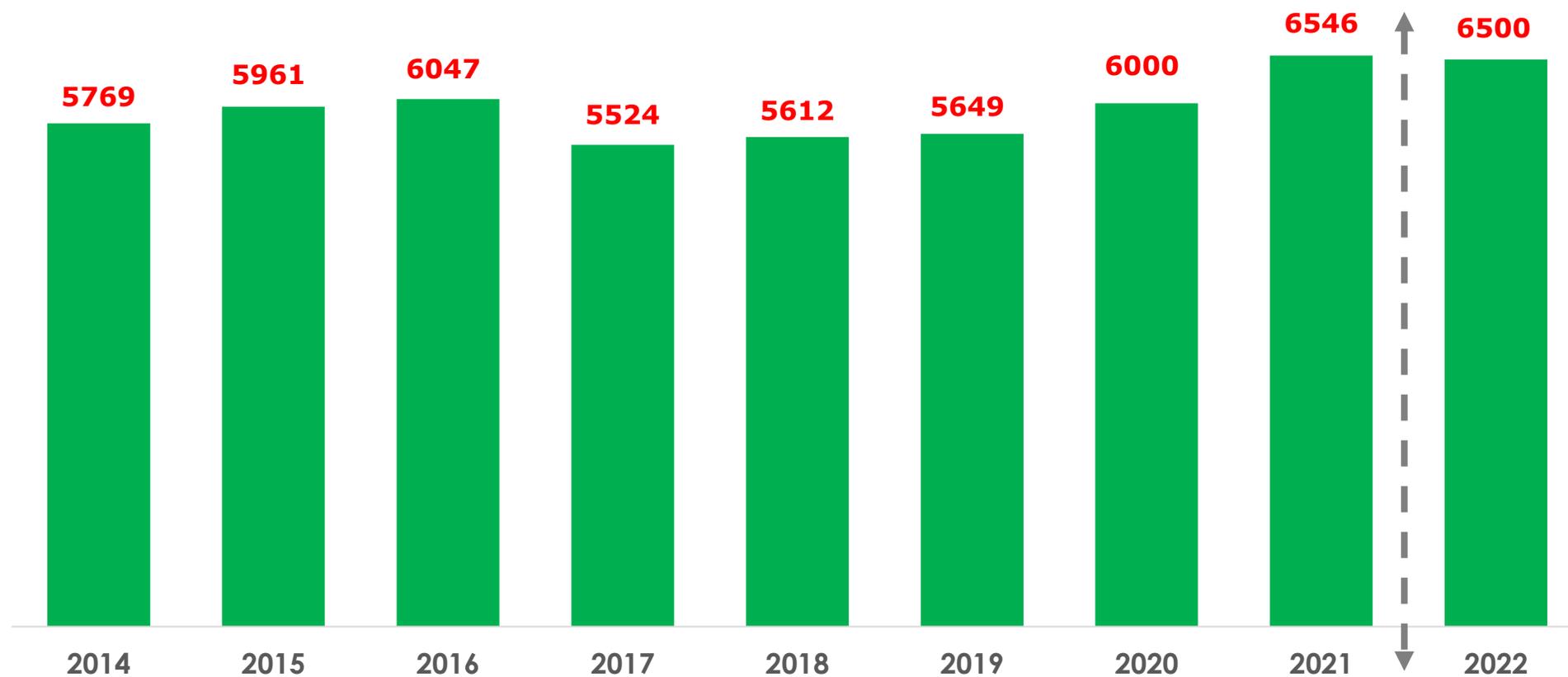
Même si les enveloppes augmentent, impact modéré pour les communes de Savoie qui ne sont pas les plus défavorisées au niveau national ⇒ Prévoir une évolution équivalente en 2022 par rapport à 2021.





LE FCTVA

EVOLUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – EN M€



Un montant de FCTVA 2022 au même niveau que 2021 du fait du maintien des investissements et toujours la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement.

AUTOMATISATION DU FCTVA – RAPPEL DE L'AVANCEMENT

Procédure d'automatisation de la quasi-totalité des dépenses éligibles au FCTVA mise en œuvre de façon progressive sur 3 ans :

- En 2021, pour les collectivités en régime de versement dit d'année « N » (communes nouvelles, EPCI),
- En 2022, pour celles qui sont en régime « N+1 »
- En 2023 pour celles étant en régime « N+2 »

Un reliquat de dépenses continuera à faire l'objet de déclaration manuelle (article L. 1615-1 du CGCT alinéa 10).

Des ajustements comptables ont été effectués pour prendre en compte les écarts entre la nomenclature et le recensement exact des dépenses d'investissement.

Des mesures correctrices pourront être mises en œuvre par l'Etat en cas de dérives.

RAPPEL

Nature des dépenses	Éligibilité à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Inéligibilité à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »		X
Compte 211 « Terrains » si la dépense est grevée de TVA		X
Compte 212 « Agencement et aménagement de terrains »		X
Compte 2181 « Agencements et aménagements divers »	X	
Travaux d'investissement réalisés en régie (achat fournitures)		X
Construction, acquisition et entretien de bâtiments mis à disposition de tiers non éligible au fonds en investissement et en fonctionnement sauf si l'activité et/ou les loyers sont assujettis à la TVA (maison de santé, gendarmerie, logements locatifs)	X	
Compte 6512 (dépenses informatiques en nuage) avec un taux de remboursement de 5,6 %	X	

Compte 202 :
de nouveau éligible
pour 2021





LES CONCOURS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?

Bloc communal



En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.
PLF 2022	907 M€	1 046 M€	6 500 M€
Evolution / LFI 2021	+ 59 %	Stable	Stable

→ 8.453 Mds € dédiés à l'investissement local dans le PLF 2022



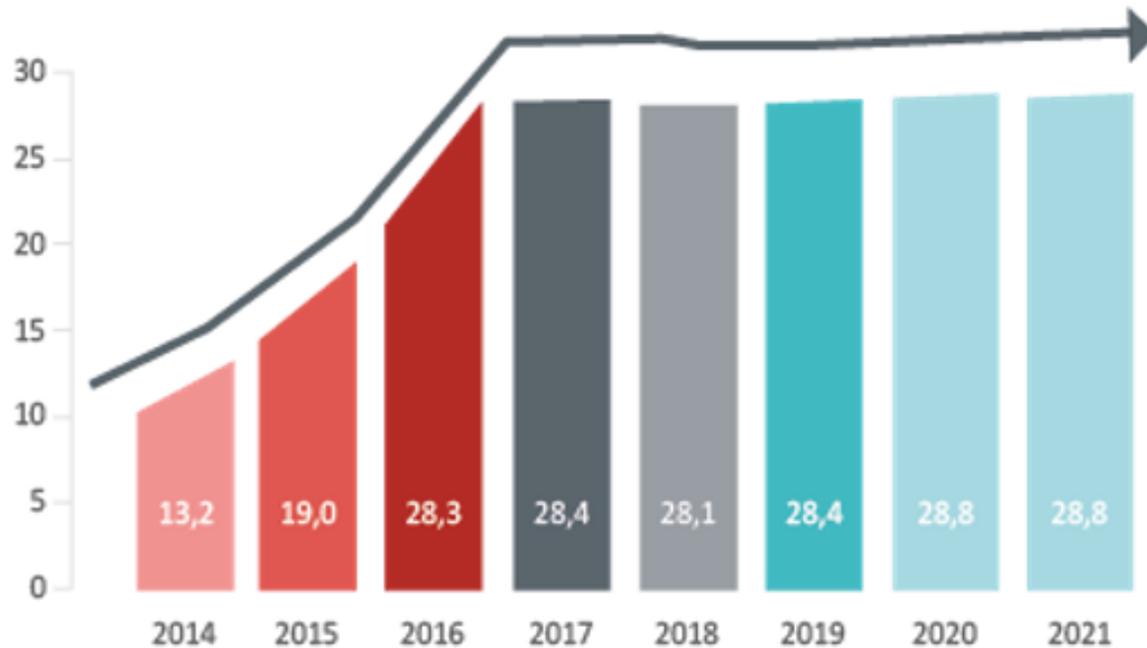


EVOLUTION DU FPIC

LE FPIC

Evolution départementale

Evolution du FPIC en Savoie entre 2014 et 2021 (millions d'€)



*Ensemble intercommunal = EPCI à fiscalité propre (CC et CA) et ses communes membres

Qu'est-ce que le FPIC ?

Mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux* les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Quelle évolution de l'enveloppe ?

Au niveau national = L'enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

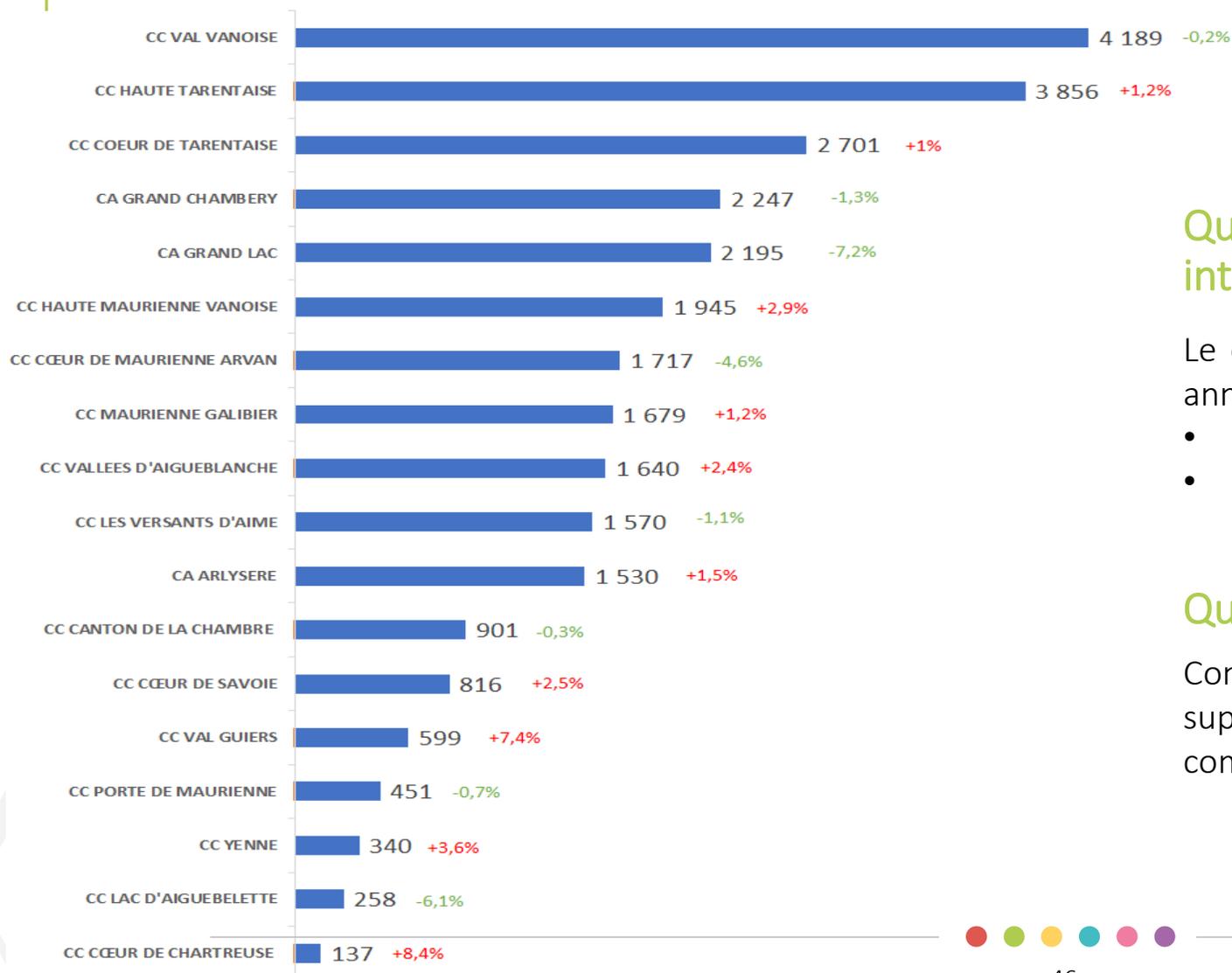
En Savoie = le FPIC progresse en raison du dynamisme économique du territoire (hausse des potentiels financiers).

A noter qu'en 2021, le **montant de FPIC est quasi identique à 2020** pour le territoire savoyard, mettant fin à plusieurs années de hausses consécutives.

Le FPIC total de Savoie affiche ainsi une baisse de 39K€ en 2021 soit -0,14%.

Cette baisse globale masque cependant de fortes disparités selon les territoires.

EVOLUTION DU FPIC EN 2021 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (COMMUNES + INTERCOMMUNALITÉS)



Quelle répartition au sein de l'ensemble intercommunal ?

Le conseil communautaire peut se prononcer chaque année sur la répartition :

- Entre l'EPCI et ses communes membres d'une part
- Entre les communes membres d'autre part

Quels impacts prévoir en 2022 ?

Comme en 2020, prévoir **+ 5 %** de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal compte tenu du dynamisme économique du territoire.



BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLES ÉVOLUTIONS POUR VOS CONCOURS DE L'ÉTAT POUR 2022 ?

Intercommunalités

Dotation d'intercommunalité

Fraction confortée (+ 30 M€) – repartir sur les montants 2021
Maintien des montants de CRFP antérieurs (prlv sur fiscalité)

Dotation de compensation

Prévoir une baisse de **- 2,05 %** en 2022 (dans l'attente de la décision comité des finances locales en février 2022)

Communes

Dotation forfaitaire

Prévoir le même écrêtement que celui subi entre 2020 et 2021
=> Poursuivre la trajectoire de baisse existante

Dotation solidarité rurale/urbaine

Fractions confortées (+ 95 M€ chacune) – repartir a minima sur les montants 2021

Communes + intercommunalités

DCRTP

Stabilité pour le bloc communal

FPIC

Prévoir par prudence une hausse de **+ 5 %** du prélèvement de l'ensemble intercommunal



03

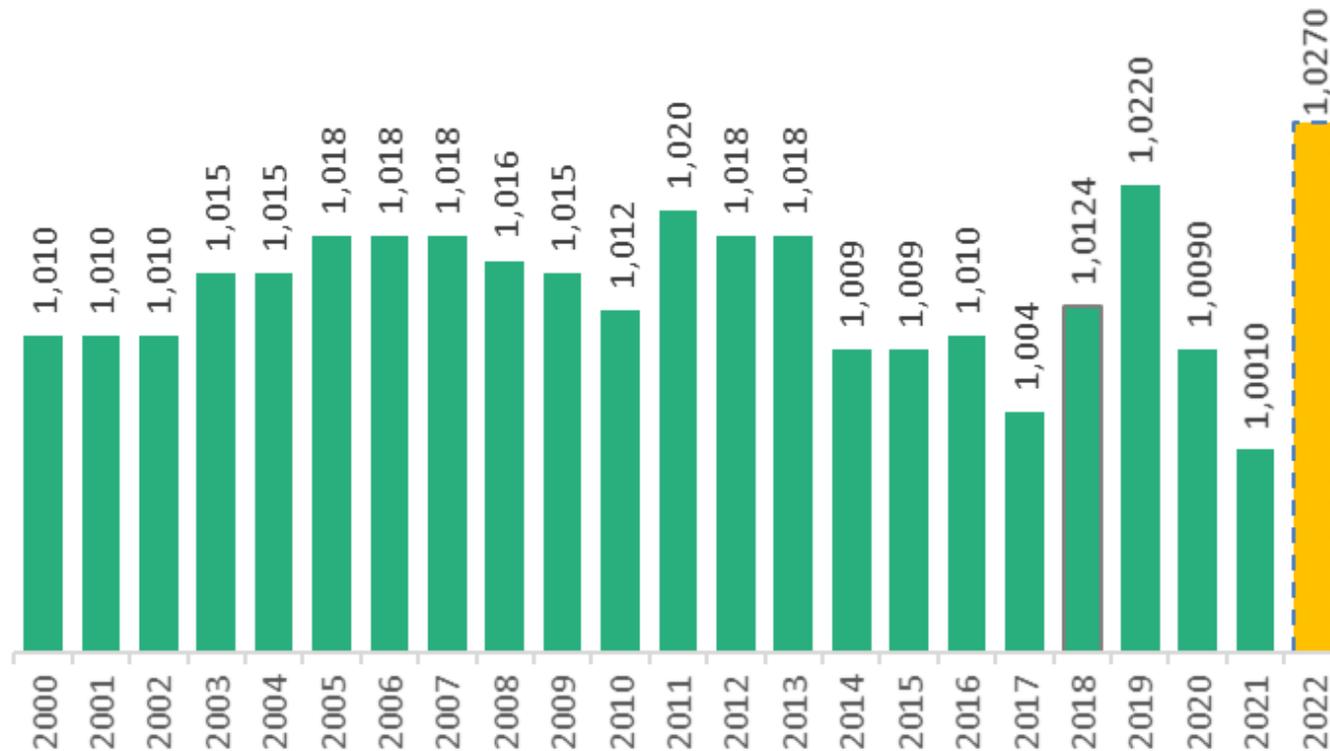
QUELLES SONT LES PRINCIPALES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA FISCALITÉ ?

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : REVALORISATIONS = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé
(novembre N/novembre N-1)

Estimation d'une revalorisation proche de 2,7% pour 2022

(données septembre 2021)

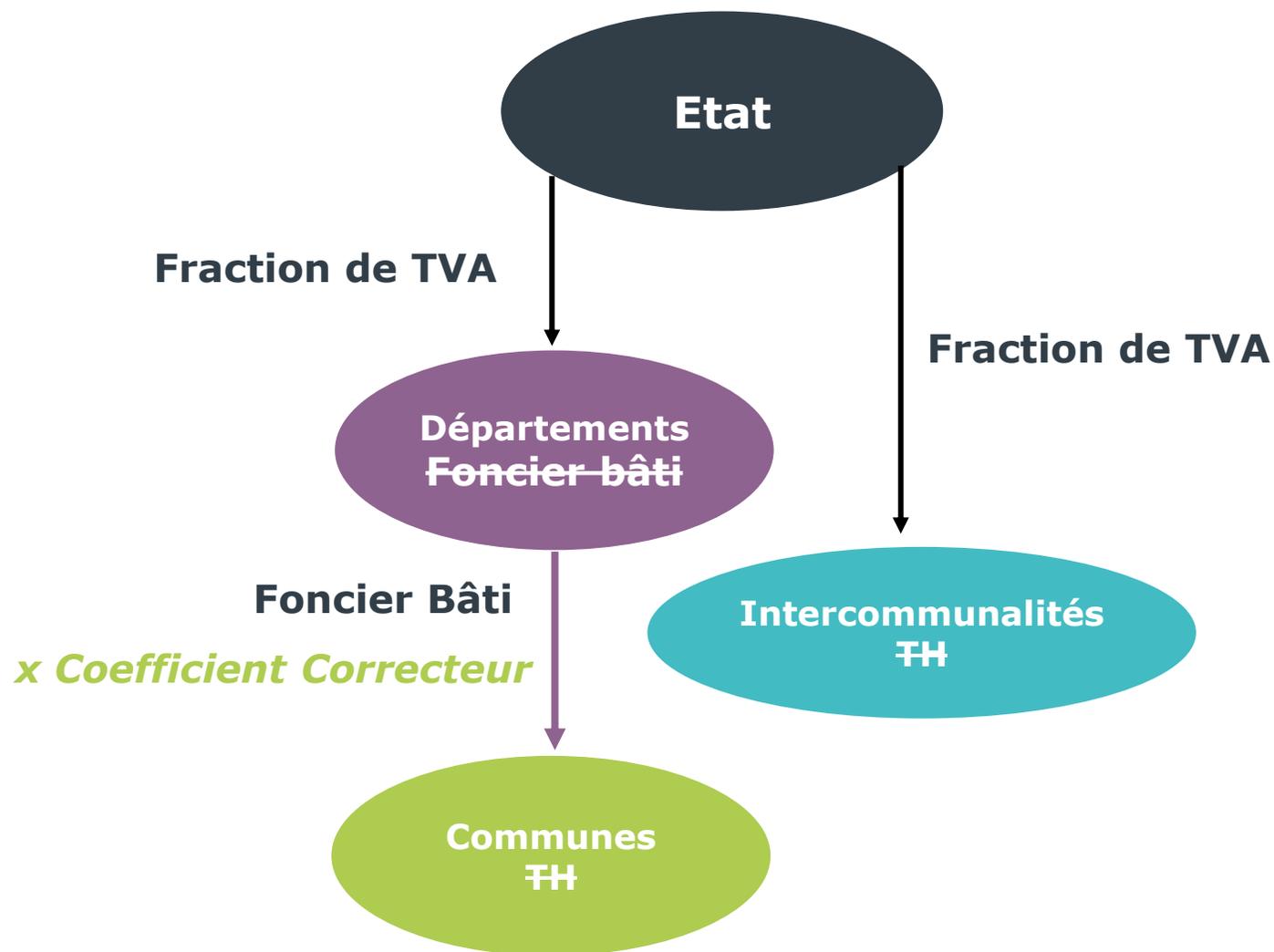


Pour 2022 : prendre en compte une revalorisation d'environ + 2,2 % par prudence.



RETOUR SUR LA SUPPRESSION DE LA TH : LES ENJEUX A PARTIR DE 2021

Quels transferts de fiscalité entre collectivités ?



EPCI : ESTIMER LES RECETTES DE COMPENSATION DE TVA EN 2022

En 2022

$$\text{FRACTION DE TVA} = \frac{\text{THRP 2022 EPCI}}{\text{PRODUIT NET DE TVA 2021}} = \text{X\%}$$

↓
Bases 2021
x
Taux 2017
+ Compensations
+ Rôles supplémentaires

$$\text{RECETTES COMPENSATION TVA ANNÉE N} = \text{TVA NATIONALE ANNÉE N} \times \text{FRACTION DE TVA}$$



EXEMPLE – ETAT FISCAL 1259 D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Page 1

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 2b) 4	Taux votés 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6
Taxe foncière (bâti)	31 773 671	11,31		29 493 000	3 335 658	11,31	3 335 658
Taxe foncière (non bâti)	137 672	96,58		137 700	132 991	96,58	132 991
CFE additionnelle	28 180 757	19,06		22 632 000	4 313 659	19,06	4 313 659
Fiscalité prof. de zone (FPZ)							
Fiscalité prof. éolienne (FPE)							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case <input type="checkbox"/>				Totaux	7 782 308		
				Dont total du produit de fiscalité éolienne /de zone			

Aide au calcul des taux add. par variation proportionnelle	Taxes	Taux de référence pour 2021 8	Coefficient de variation proportionnelle 9	Taux proportionnels (Col.8*col.10) 10
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée	Taxe foncière (bât)	11,31	Produit total attendu 7 782 308 1,000000 (6 décimales)	
	Taxe foncière (non bâti)	96,58		
	CFE additionnelle	19,06		
			Produit total de référence (tot. col.4)	

	Réserve capitalisée	Réserve utilisée	Taux votés	Taux mis en réserve	Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée
I.A Fiscalité professionnelle de zone	>>>				
I.B Fiscalité professionnelle éolienne	>>>				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

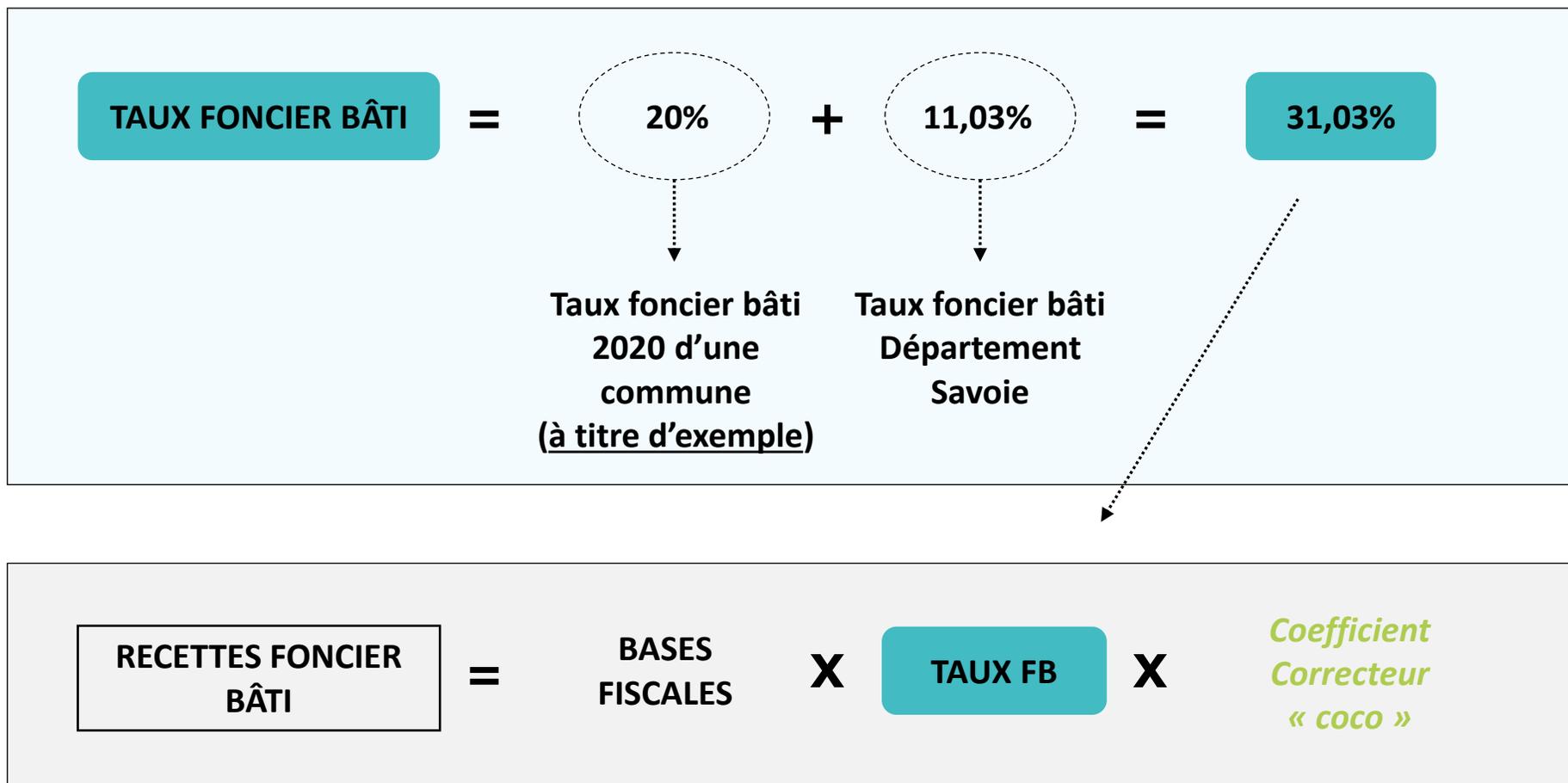
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
614 510			825 402		809 268	2 249 180
Alloc. compensatrices	1 431 884	DCRTP	733 135	Versement FNGIR	1 416 344	Contribution FNGIR

D'après le PLF 2022 :
+ 5,5 % environ
d'évolution au niveau
national



COMMUNES : ESTIMER LES RECETTES FISCALES DEPUIS 2021

Rappel du mécanisme de compensation suite à la perte de TH sur résidences principales



RETOUR SUR LA REFORME DE LA TH : LE COEFFICIENT CORRECTEUR

Exemple – Etat fiscal 1259 d'une commune



COMMUNE :
ARRONDISSEMENT :
TRÉSORERIE SPL OU SGC : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Page 1

N° 1259 COM (1)
**TAUX
FDL
2021**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	2 514 312	21,69 (*)	2 153 000	466 986			72,92
Taxe foncière (non bâti).....	13 223	117,21	13 200	15 472			144,47
CFE.....	1 304 711	11,27	952 500	107 347			33,84
Totaux :				589 805			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :
(*) dont taux départemental 2020 : 11,03

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	21,69	Produit total souhaité 589 805 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	117,21		
CFE.....	11,27		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
47 467	31 934		100 948	160	>>>	180 509
Allocations compensatrices		FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
124 890	43 168	versement 84 177	contribution	versement	contribution - 246 021	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

	+	180 509	+	168 058	+	84 177	-	0	+		+	- 246 021	=	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A CHAMBERY
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
JEAN-MICHEL BLANCHARD
Le 24 MARS 2021

Le préfet,
le

Le maire,
le

Montant versé au titre du « coco » par la commune dans cet exemple

RETOUR SUR LA REFORME DE LA TH : LE COEFFICIENT CORRECTEUR

Exemple – Etat fiscal 1259 d'une commune

Page 3

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	2 157 058	x	TM	=	280 705
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					28 259
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					1 289
= ressources communales supprimées par la réforme.....					310 253 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 166 511
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					270
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					1 166 781 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	1 773 777	+	1 166 511	=	2 940 288 C
---	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	310 253 A	-	1 166 781 B	=	- 856 528 D
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 856 528 D}{2 940 288 C}}$ =			0.708692 E		

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Chaque commune dispose de son propre coefficient correcteur



EXEMPLE D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES POUR 2022

Exemple d'une commune qui a un coefficient correcteur de 0,70 :

2021	Bases	Taux	Produit brut	Coeff. correcteur	Produit fiscal net
Foncier bâti	3 000 000 €	30%	900 000 €		
Foncier non bâti	200 000 €	50%	100 000 €		
TOTAL			1 000 000 €	✗ 0,70 =	700 000 €

Hausse des bases de 2 % en 2022 (inflation)

2022	Bases	Taux	Produit brut	Coeff. correcteur	Produit fiscal net
Foncier bâti	3 060 000 €	30%	918 000 €		
Foncier non bâti	204 000 €	50%	102 000 €		
TOTAL			1 020 000 €	✗ 0,70 =	714 000 €

+2 % de produit en 2022



A RETENIR SUR LA RÉFORME DE LA TH

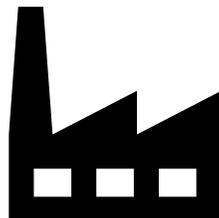
- Pas de changements sur la trajectoire de la réforme de suppression de la TH sur les résidences principales
 - ⇒ Tous les contribuables seront exonérés à l'horizon 2023
- Les collectivités pourraient retrouver un pouvoir de taux sur la TH des résidences secondaires en 2023
- Pour les communes, le mécanisme du coefficient correcteur est neutre : si les bases augmentent de 2%, le produit après coefficient correcteur augmentera de 2%
 - ⇒ NB : si la commune augmente ses taux en 2022, le coefficient correcteur ne s'applique pas sur le produit qui résulte de cette hausse : permet de garantir un retour fiscal à plein pour la commune.
- Pour les EPCI, la fraction de TVA perçue en remplacement de la TH sur les résidences principales est attendue en hausse d'environ 5,5% avec la reprise de l'activité anticipée sur 2022.



RETOURS SUR LES EXONERATIONS DE CVAE ET DE BASES DES LOCAUX INDUSTRIELS

=> Effets pour le bloc communal

RAPPEL : BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION DE 10 MDS D'EUROS EN 2021



Impôts de production

-10 Mds €

-7.25
Mds €

-3.3
Mds €

Réduction de -50% du taux applicable à la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Concerne les régions et non le bloc communal

Réduction de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) des entreprises industrielles via une baisse de 50% de la valeur locative cadastrale.

Transformée en allocations compensatrices de l'Etat.



La baisse des impôts de production va générer un effet sur le potentiel fiscal (pour le FB et la CFE) et sur l'effort fiscal (pour le seul FB) puisqu'elle remplace une base par un produit.

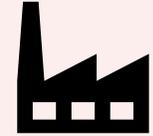


VALEUR LOCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Rappels

➤ Ce que prévoyait la LFI 2021

Réduction de **-50% de la valeur locative des établissements industriels** prise en compte dans le calcul des recettes de **Foncier bâti** et **CFE** perçues par le bloc communal



32 000 entreprises

-1.75
Mds €
CFE

-1.54
Mds €
TFB

➤ Compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'Etat (3.3Mds€)

Compensation = perte de bases N x taux appliqués en 2020.

Compensation qui prendra en compte la dynamique des bases et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire

EXEMPLE – ETAT FISCAL 1259 D'UNE CC OU D'UNE CA

Page 1

En remplacement
des pertes de
bases
industrielles,
perception
d'allocations de
l'Etat.

Indexées pour
une large partie
comme les bases
d'imposition
(+2,2%)

Détail ci-après

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021							
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 2b) 4	Taux votés 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6
Taxe foncière (bâti)	31 773 671	11,31		29 493 000	3 335 658	11,31	3 335 658
Taxe foncière (non bâti)	137 672	96,58		137 700	132 991	96,58	132 991
CFE additionnelle	28 180 757	19,06		22 632 000	4 313 659	19,06	4 313 659
Fiscalité prof. de zone (FPZ)							
Fiscalité prof. éolienne (FPE)							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case <input type="checkbox"/>				Totaux			7 782 308
				Dont total du produit de fiscalité éolienne /de zone			
Aide au calcul des taux add. par variation proportionnelle							
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée		Taxes	Taux de référence pour 2021 8	Coefficient de variation proportionnelle 9 Produit total attendu 10		Taux proportionnels (Col.8*col.10)	
		Taxe foncière (bât)	11,31	7 782 308 = 1,000000 (6 décimales)			
		Taxe foncière (non bâti)	96,58				
		CFE additionnelle	19,06				
				Produit total de référence (tot. col.4)			
		Réserve capitalisée	Réserve utilisée	Taux votés	Taux mis en réserve	Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée	
I.A Fiscalité professionnelle de zone		>>>					
I.B Fiscalité professionnelle éolienne		>>>					
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021							
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total	
614 510			825 402		809 268	2 249 180	
Alloc. compensatrices	1 431 884	DCRTP	733 135	Versement FNGIR	1 416 344	Contribution FNGIR	



EXEMPLE – ETAT FISCAL 1259 D'UNE CC OU D'UNE CA

Détail des allocations compensatrices

Indexées comme les bases d'imposition (+2,2%)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021		
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :		
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES		
Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste		1 026
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		101
d. Locaux industriels (MU)		284 581
Taxe foncière (non bâti) :		
		2 846
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements		28
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		
c. Base minimum		19 022
d. Locaux industriels (MU)		1 124 193
e. Autres allocations		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		87
Dotation pour perte de THLV :		
Dotation TH (Mayotte) :		
2. BASES NON TAXÉES		
Bases exonérées par le conseil communautaire		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)		2 516 193
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		6 035 676
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		29 509
3. CVAE		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises		494 374
b. CVAE : part dégrevée		120 136
c. CVAE : exonérations non compensées		1 272
4. TAXE D'HABITATION		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		10 202 740
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV		
c. Taux figé de taxe d'habitation		8,09
5. PRODUIT DES IFER		
		Éoliennes & hydroliennes
		Centrales électriques
		Centrales photovoltaïques
		Centrales hydrauliques
		Transformateurs
		Stations radioélectriques
		Gaz – Stockage, transport...
6. FRACTION DE TVA		
		809 268

QUELS IMPACTS À PRÉVOIR ?

➤ Dès 2021

La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux de la CFE et TFB des collectivités

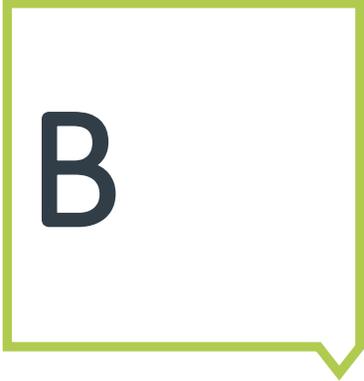


➤ A long terme

Quel avenir pour cette nouvelle compensation sur recettes économiques ?

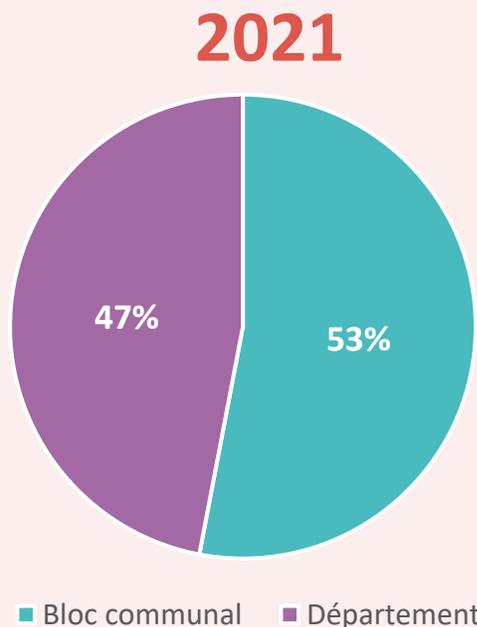
Potentielle nouvelle variable d'ajustement à l'avenir ?





RETOURS SUR LES ENJEUX DE LA CVAE

CE QUE PRÉVOYAIT LA LFI 2021



- Taux national de CVAE **divisé par 2** : **0,75 %** (au lieu de 1,5 %)
- Proportion revenant au bloc communal et département **x 2**.
- ➔ **Pas d'impact sur les recettes du bloc communal à ce stade**
- Suppression de la part régionale de CVAE. Les régions perçoivent une fraction de TVA
- Ajustement du dégrèvement de l'Etat lorsque le CA est inférieur à 50M€

QUEL AVENIR POUR LA CVAE ?

2022

-15% ?
en
2022

➤ A court terme

L'Etat perçoit en 2021 un acompte de la valeur ajoutée produite en 2021. Il reverse ensuite avec 1 année de décalage les recettes correspondantes aux collectivités.

- ➔ L'impact sur les recettes CVAE du bloc communal sera visible en 2022 pour la valeur ajoutée produite en 2021.
- ➔ **Baisse très difficile à estimer pour 2022** : dépend du tissu économique et de la typologie d'entreprises présentes sur le territoire (industrie, services, tourisme...). Les collectivités avec un fort enjeu touristique pourraient être pénalisées avec la non ouverture notamment des domaines skiables.

➤ A long terme

Après les régions, y aura-t-il une suppression de cet impôt de production pour le bloc communal et les départements pour relancer l'économie à la suite de la crise sanitaire ?

€€€
?

QUEL AVENIR POUR LA CVAE ?

Exemple des EPCI Savoyards



	Rappel 2020
CC CŒUR DE TARENTEISE	307 725 €
CC VAL VANOISE *	0 €
CC CŒUR DE SAVOIE	2 269 526 €
CA GRAND LAC	6 160 569 €
CA ARLYSÈRE	5 114 377 €
CA GRAND CHAMBERY	10 051 355 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	603 461 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 437 957 €
CC DES V. AIGUEBLANCHE	254 940 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	87 341 €
CC DE YENNE	171 991 €
CC DU CANTON LA CHAMBRE	683 693 €
CC MAURIENNE GALIBIER	188 204 €
CC VAL GUIERS	784 359 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	285 610 €
CC PORTE DE MAURIENNE	370 353 €
CC LES VERSANTS D'AIME	142 221 €
TOTAL	28 913 682 €

* Val Vanoise n'en perçoit pas car CC à fiscalité additionnelle créée après la suppression de la taxe professionnelle

Les montants ont pour certains territoires continué à progresser en 2021
=> Effet de décalage / inertie du système où le recouvrement est décalé par rapport aux déclarations.

Corrections à attendre en 2022 selon la typologie des territoires précédemment exposée.

*ECPI en FPU :
Impact pour les EPCI uniquement*

*EPCI en FA :
Impacts pour les EPCI ET les communes*





LES EFFETS DES REFORMES SUR LES INDICATEURS

LES NOUVELLES COMPOSANTES DU POTENTIEL FISCAL

➤ Impacts de la prise en compte du « coco » dans le calcul du potentiel fiscal :

Plus le taux de l'impôt perdu (TH) est élevé, plus le potentiel fiscal relatif de l'année suivante augmente (et inversement)

=> **une base est transformée en produit.**

Plus le taux de l'impôt récupéré (TFB) est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante diminue (et inversement)

=> **un produit est transformé en base.**

Par ailleurs, l'ajout de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel fiscal va également avoir des impacts non négligeables pour les communes touristiques qui perçoivent en direct les recettes de DMTO, lesquelles sont très volatiles d'une année sur l'autre.

CALCUL INITIAL SIMPLIFIE
= bases communales x taux moyens nationaux

+

← versement/contribution du « coco »

+

La moyenne des DMTO sur 3 ans qu'ils soient propres à la commune (plus de 5000 hab. ou statut de station classée de tourisme) ou qu'ils soient reversés par le Département

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe sur les pylônes

La majoration de TH sur les résidences secondaires

LES EFFETS DU NOUVEAU CALCUL DU POTENTIEL FISCAL

L'élargissement du potentiel fiscal (et financier) risque d'avoir des incidences non négligeables :

➤ Sur les subventions

Le calcul est basé pour la majeure partie sur le potentiel financier. Si celui-ci venait à augmenter, cela pourrait induire une diminution du taux de subventionnement (du Département notamment) et la sortie de certains dispositifs (comme celui des communes dites « défavorisées » par exemple).

➤ Sur les dotations

DGF des communes : le potentiel fiscal sert à calculer notamment l'écrêtement de la dotation forfaitaire ainsi que l'éligibilité à la DSR / DNP / dotation élu local / DETR.

DGF des intercommunalités : le potentiel fiscal sert de base dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

➤ Sur le FPIC

Si le potentiel fiscal des communes progressent, cela fera augmenter le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux, qui est la base pour le calcul du prélèvement du FPIC ⇔ hausses à attendre.



Neutralisation de l'évolution du potentiel fiscal et de l'impact FPIC en 2022, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec un lissage progressif (10%, 20%, 40%, 60%, 80%) pour une application complète en 2028.



L'EFFORT FISCAL : NOUVEAU CALCUL

Calcul jusqu'en 2021

Produit de la TH, TFPB, TFPNB + recettes des OM

Potentiel fiscal (trois taxes)

Nouveau calcul à partir de 2022

Produit de la THRS, TFPB, TFPNB + recettes ~~des OM~~

Potentiel fiscal (trois taxes)



Neutralisation de l'évolution de l'effort fiscal **en 2022**, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec un lissage progressif pour une application complète en 2028.



04

LES MESURES LIÉES À LA « CRISE SANITAIRE »

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

Retour sur les chiffres 2020

Un « filet de sécurité » dont les effets ont été limités au plan national :

- 4 066 Communes éligibles en 2020 pour un montant total de 132 M€
- 47 Groupements à fiscalité propre éligibles en 2020 pour un montant total de 27,5 M€

En Savoie :



- 26 communes initialement éligibles mais seules 20 compensées une fois les calculs définitifs validés : **3,04 M€ perçus au total surtout par les grandes stations (Tignes, Courchevel, Val d'Isère, Les Belleville, Les Allues...)**
- Aucune Communauté de communes/Agglomération compensées (CCHMV initialement éligible mais non retenue avec les calculs définitifs).
- 2 Syndicats intercommunaux compensés (La Plagne et les Saisies) : **186 K€ au total**

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

Rappel de la clause de sauvegarde s'appliquant sur 2021

Reconduction du dispositif en 2021 avec un périmètre légèrement différent à 2020 :



Recettes concernées

1) Les recettes appartenant au chapitre 73, notamment :

c/731 Impôts locaux

c/733 Taxes pour utilisation des services publics et du domaine

c/734 Taxes et participations liées à l'urbanisation et à l'environnement

c/735 Impôts et taxes spécifiques liés à la production énergétique et industrielle

c/736 Impôts et taxes liés aux activités de services

c/737 Impôts et taxes d'Outre Mer

c/738 Autres taxes

→ Périmètre très large intégrant la taxe sur les remontées mécaniques, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les impôts locaux ...



Calcul

Les recettes fiscales 2021 (à l'exclusion de la taxe de séjour) sont comparées au produit moyen perçu entre 2017 et 2019.

La taxe de séjour 2021 est comparée au produit perçu en 2019.



Pour les communes et EPCI éligibles,
la dotation ne pourra pas être inférieure à 1 000€.

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

Exemple

	2017	2018	2019	2021	Gain/Perte
Recettes fiscales (hors taxe de séjour)	1 000	1 000	1 000	1 100	+100
Taxe de séjour			250	200	-50
TOTAL					+ 50

➤ 1^{er} cas : gain global en 2021

Pas de compensation

	2017	2018	2019	2021	Gain/Perte
Recettes fiscales (hors taxe de séjour)	1 000	1 000	1 000	900	-100
Taxe de séjour			250	200	-50
TOTAL					- 150

➤ 2^{ème} cas : perte globale en 2021

Compensation de la perte de recette par l'Etat.

LA DOTATION SPECIFIQUE AUX COMMUNES ET EPCI

Ajout de dispositifs complémentaires dans le cadre de la LFR de juillet 2021

➤ La loi de finances rectificative pour 2021 (article 26) institue une dotation au profit des communes, des EPCI et des syndicats mixtes qui ont subi en 2020 :

- d'une part, une perte d'épargne brute* de leur budget principal > à 6,5 % par rapport à 2019 ;
- et, d'autre part, une perte de recettes tarifaires** au titre de leurs services publics à caractère administratif ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires*** de service public.

➤ Pour les collectivités entrant dans ce cadre, cette dotation est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- La perte de recettes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public constatée entre 2019 et 2020 ;
- Et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019.



Si la dotation est < à 1 000 €, l'Etat ne versera aucune somme.

* Correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

** Ensemble des titres de recettes comptabilisées en tant que :

- redevances et droits des services à caractère culturel, social, sportif et de loisirs,
- redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

*** Ensemble des titres de recettes émis sur le budget principal et sur les budgets annexes.

LA DOTATION SPECIFIQUE AUX COMMUNES ET EPCI

Ajout de dispositifs complémentaires dans le cadre de la LFR de juillet 2021

➤ La loi de finances rectificative pour 2021 (article 26) institue également une dotation au profit des régies gérant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

- Si ces SPIC accusent une **baisse de leur épargne brute** entre 2019 et 2020 ;
- et, d'autre part, une **perte de recettes réelles de fonctionnement** entre 2019 et 2020

➤ Pour les collectivités entrant dans ce cadre, cette dotation est égale à la perte d'épargne brute constatée entre 2019 et 2020



Production ou distribution d'énergie électrique ou gazière
Abattoirs
Eau et assainissement
Collecte et traitement des ordures ménagères
Chauffage urbain
Pompes funèbres
Aménagement/entretien des voiries
Laboratoire d'analyses
Numérique
Secours et lutte contre incendie
Mobilité
Remontées mécaniques

Exclus du dispositif !

Ainsi que les SPIC très déficitaires dont les dépenses réelles de fonctionnement 2019 étaient supérieures de 50% aux recettes réelles de fonctionnement 2019

CONCLUSION

Enjeux et perspectives

- Un projet de loi de finances de « transition » dans l'attente des échéances électorales 2022;
- Une tendance de fond d'un soutien massif mais ciblé sur l'investissement (France Relance, Programme « Avenir Montagne »...) alors que les composantes de fonctionnement (DGF, DCRTP...) sont au mieux stabilisées ;
- Un bouleversement du panier de recettes fiscales qui conduit à transformer des impôts directs en allocations de l'Etat ou fractions de TVA au plan national => Perte de levier et risque de perte de dynamisme potentiel à terme même si ces composantes sont à ce jour indexées ou dynamiques ;
- Une remise en cause de certains impôts de production ou liés à l'activité économique qui semble se dessiner (CVAE, IFER...) laissant présager de nouvelles refontes à venir sur le périmètre de recettes fiscales des collectivités.

CONCLUSION

Enjeux et perspectives

- La loi de programmation des finances publiques attendues à l'automne 2022 donnera le ton du prochain mandat pour les collectivités avec des contraintes fortes :
 - ❖ Les conséquences de l'endettement au plan national qui résultera de la crise sanitaire;
 - ❖ Des recettes fiscales du bloc local en pleine recomposition et qui mobilisent significativement des impôts au plan national (pertes de TH ou de CVAE compensées par exemple par de la TVA) => soutenabilité dans la durée de ces mécanismes sans toucher au taux de TVA légal de 20% !
- Pour les collectivités du bloc local, les années 2022-2024 seront aussi accompagnées d'un changement de référentiel comptable avec le passage à la M57.
- Ce changement de référentiel est la première étape de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) qui sera le nouveau cadre légal et rapprochera les documents comptables des collectivités de ceux des entités privées en termes de présentation et de grille de lecture.

Merci de votre attention



Service Finances

Pôle Gestion des collectivités
finances@agate-territoires.fr

Matthieu CHARNAY – 04 79 68 53 09 - matthieu.charnay@agate-territoires.fr

Anne COUDRAY – 04 79 68 53 14 - anne.coudray@agate-territoires.fr

Marina CUINAT-GUERRAZ – 04 58 34 00 12 - marina.cuinat-guerraz@agate-territoires.fr

